

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2601

29 novembre 2010

SOMMAIRE

Cofimag S.A.	124818	Interpack SA	124838
Cofimag SAH	124818	Ipool S.à r.l.	124839
Edma Capital S.à r.l.	124831	Iron Tower S.A.	124843
Eurasia Credit Card Funding I S.A.	124833	Ivory Investments S.à r.l.	124839
Fiparlux S.A.Holding	124835	Jacma S.A.	124845
Fiparlux S.A., S.P.F.	124835	K-Development Immo S.A.	124847
Hispacan S.A.	124830	Kevlar S.A.	124848
Hoche Investissement S.à r.l.	124823	Klarolux Investments S.à r.l.	124848
Holding Luxembourgeoise S.A.	124830	Korin Luxembourg S.à r.l.	124848
Holding Luxembourgeoise S.A.	124837	Lagoas S.A.	124842
Holding Luxembourgeoise S.A.	124836	Leo Participations S.A.	124841
HRK Participations S.A.	124837	Lusol S.A.	124839
IB Management Services S.A.	124839	M.A.H. Investments S.A.	124847
I-Con S.A.	124838	MSLBJ	124823
I-Con S.A.	124838	Pan European Finance Framework AAB S.à r.l.	124840
Imayou S.A., SPF	124840	Pan European Finance Framework HRE S.à r.l.	124848
Imayou S.A., SPF	124840	Pentavest S.à r.l.	124814
Immobilière de Moesdorf S.A.	124840	Polite S.A.	124830
Impar S.A.	124843	Socomia S.A.	124837
ING LPFE Soparfi A S.à r.l.	124837	Trident Luxembourg Holding	124802
ING LPFE Soparfi B S.à r.l.	124841	Viatrix Investholding S.à r.l.	124848
ING LPFE Soparfi C S.à r.l.	124841	Willii A.G.	124845
ING LPFE Soparfi Finco S.à r.l.	124841	Y.E SA	124846
ING PFCE Czech I S.à r.l.	124842		
ING PFCEE Soparfi B S.à r.l.	124842		
ING RPFEB Soparfi B S.à r.l.	124843		

Trident Luxembourg Holding, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.484.754,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 138.308.

In the year two thousand and ten, on the twenty-third day of November,

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary, with a professional address in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared

the board of managers of Trident Luxembourg Holding, a société à responsabilité limitée (private limited liability company) duly incorporated and validly existing under the laws of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, with a share capital of EUR 13,484,754 (thirteen million four hundred eighty-four thousand seven hundred fifty-four Euro) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B-138 308 (the "Board of Managers"),

Here represented by Régis Galiotto, notary clerk, residing professionally in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney under hand.

The said power of attorney, initialled ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Board of Managers, appearing in the capacity in which it acts through his attorney, has requested the notary to enact the following draft terms of partial demerger:

DRAFT TERMS OF PARTIAL DEMERGER/DIVISION

A. Identity of the company/ies involved in the partial demerger/Division.

a. Demerged company/divided company

Trident Luxembourg Holding, a société à responsabilité limitée (private limited liability company) duly incorporated and validly existing under the laws of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, with a share capital of EUR 13,484,754 (thirteen million four hundred eighty-four thousand seven hundred fifty-four Euro) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B-138 308 (the "Company").

All the 13,484,754 shares in the Company, with a nominal value of EUR 1 each and representing 100% of its share capital, are held by its sole shareholder, Mr. Biagio Bruni, residing professionally 11 via Gesu, I-20121 Milan, Italy (the "Sole Shareholder").

The Company was incorporated by a deed of the notary Maître Martine Schaeffer, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on April 9, 2008 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated May 28, 2008 under the number 1300.

b. Recipient company to be incorporated as a consequence of the partial demerger/division

As a consequence of the partial demerger/division, the following company will be incorporated:

Trident II Luxembourg Holding, a société à responsabilité limitée (private limited liability company), with its registered office to be held at 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg (the "Recipient Company").

The deed of incorporation of the Recipient Company to be enacted as a consequence of the approval of these draft terms of partial demerger/division given in accordance with the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time (the "Law") will be the following:

"[]

Title I - Form - Name- Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Form. There is hereby formed a société à responsabilité limitée (private limited liability company) governed by Luxembourg law as well as by the present Articles (the "Company").

Art. 2. Name. The Company's name is Trident II Luxembourg Holding.

Art. 3. Purpose. The Company's purpose is to invest, acquire and take participations and interests, in any form whatsoever, in any kind of Luxembourg or foreign companies or entities and to acquire through participations, contributions, purchases, options or in any other way any securities, rights, interests, patents and licenses or other property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, encumber, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit.

The Company may also enter into any financial, commercial or other transactions and grant to any company or entity that forms part of the same group of companies as the Company or is affiliated in any way with the Company, including

companies or entities in which the Company has a direct or indirect financial or other kind of interest, any assistance, loan, advance or grant in favor of third parties any security or guarantee to secure the obligations of the same, as well as borrow and raise money in any manner and secure by any means the repayment of any money borrowed.

The Company may furthermore provide ancillary management, administrative, commercial or support services of any kind exclusively to companies forming part to the same group of companies as the Company.

Finally the Company may take any action and perform any operation which is, directly or indirectly, related to its purpose in order to facilitate the accomplishment of such purpose..

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the city of Luxembourg by means of a resolution of the sole manager, or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers in accordance with these Articles or to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

The Company may have branches and offices, both in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad.

Title II - Capital - Shares

Art. 6. Capital. The Company's share capital is set at EUR 5,363,297 (five million three hundred sixty-three thousand two hundred ninety-seven Euros) divided into 5,363,297 (five million three hundred sixty-three thousand two hundred ninety-seven) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, fully paid-up.

The share capital may be increased or reduced from time to time by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

Art. 7. Voting Rights. Each share is entitled to an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to such shareholder's ownership of shares.

Art. 8. Indivisibility of shares. Towards the Company, the shares are indivisible and the Company will recognize only one owner per share.

Art. 9. Transfer of shares. The shares are freely transferable among shareholders of the Company or where the Company has a sole shareholder.

Transfers of shares to non shareholders are subject to the prior approval of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital of the Company given in a general meeting.

Shares shall be transferred by instrument in writing in accordance with the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time (the "Law").

Art. 10. Redemption of shares. The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a decrease of the Company's share capital.

Title III - Management

Art. 11. Appointment of the managers. The Company may be managed by one manager or several managers. Where more than one manager is appointed, the Company shall be managed by a board of managers constituted by two different types of managers, namely type A managers and type B managers.

No manager needs be a shareholder of the Company. The manager(s) shall be appointed by resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders by a resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, as the case may be. The remuneration, if any, of the manager(s) shall be determined in the same manner.

A manager may be removed, with or without cause at any time and replaced by resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, as the case may be.

Art. 12. Powers of the managers. All powers not expressly reserved by the Law or by these Articles to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the general meeting of shareholders, fall within the competence of the sole manager or the board of managers, as the case may be.

The Company shall be bound by the signature of its sole manager, or in case of plurality of managers, by the joint signature of at least one type A manager and one type B manager.

The sole manager or the board of managers, as the case may be, may delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company. The sole manager or the board of managers will determine the powers and remuneration (if any) of the agent, and the duration of its representation as well as any other relevant condition.

Art. 13. Board of managers. Where the Company is managed by a board of managers, the board may choose among its members a chairman. It may also choose a secretary who need not be a manager or shareholder of the Company and who shall be responsible for keeping the minutes of the board meetings.

The board of managers shall meet when convened by any one manager. Notice stating the business to be discussed, the time and the place, shall be given to all managers at least 24 hours in advance of the time set for such meeting, except when waived by the consent of each manager, or where all the managers are present or represented.

Meetings of the board of managers shall be held within the Grand-Duchy of Luxembourg.

Any manager may act at any meeting by appointing in writing or by any other suitable telecommunication means another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate to a meeting by conference call, videoconference, or any suitable telecommunication means, initiated from the Grand-Duchy of Luxembourg and allowing all managers participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation is deemed equivalent to a participation in person.

A meeting of managers is duly constituted for all purposes if at the commencement of the meeting there are present in person or by alternate at least one type A manager and at least one type B manager.

Decisions of the board of managers are validly taken by a resolution approved at a duly constituted meeting of managers of the Company by the affirmative vote of the majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board. Such resolutions may be signed in counterparts, each of which shall be an original and all of which, taken together, shall constitute the same instrument.

Deliberations of the board of managers shall be recorded in minutes signed by the chairman or two managers. Copies or extracts of such minutes shall be signed by the chairman or two managers.

Art. 14. Liability of the managers. No manager assumes any personal liability in relation with any commitment validly made by him in the name of the Company in accordance with these Articles, by reason of his function as a manager of the Company.

Title IV - Shareholder meetings

Art. 15. Sole shareholder. A sole shareholder assumes all powers devolved to the general meeting of shareholders in accordance with the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded on minutes or drawn-up in writing.

Art. 16. General meetings. General meetings of shareholders may be convened by the sole manager or the board of managers, as the case may be, failing which by the statutory auditor or the supervisory board, if it exists, failing which by shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be sent to each shareholder at least 24 hours before the meeting, specifying the time and place of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at the general meeting, and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may be represented and act at any general meeting by appointing in writing another person to act as such shareholder's proxy, which person needs not be shareholder of the Company.

Resolutions of the general meetings of shareholders are validly taken when adopted by the affirmative vote of shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company. If the quorum is not reached at a first meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second meeting.

Resolutions will be validly taken at this second meeting by a majority of votes cast, regardless of the portion of share capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be adopted by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

The holding of shareholders meetings is not compulsory as long as the number of shareholders does not exceed twenty-five (25). In the absence of meetings, shareholders resolutions are validly taken in writing, at the same majority vote cast as the ones provided for general meetings, provided that each shareholder receives prior to its written vote and in writing by any suitable communication means, the whole text of each resolution to be approved.

When the holding of shareholders meetings is compulsory, a general meeting shall be held annually within the Grand-Duchy of Luxembourg, at the registered office of the Company or at any other place as indicated in the convening notice, on the third Thursday of June or on the following business day if such day is a public holiday.

Title V- Financial year - Balance sheet - Profits - Audit

Art. 17. Financial year. The financial year of the Company starts on January 1 and ends on December 31, with the exception of the first financial year that shall start today and end on December 31, 2010.

Art. 18. Annual accounts. Each year, as at the end of the financial year, the board of managers or the sole manager, as the case may be, shall draw up a balance sheet and a profit and loss account in accordance with the Law, to which an inventory will be annexed, constituting altogether the annual accounts that will then be submitted to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the general shareholders meeting.

Art. 19. Profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions, such as approved by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of the shareholders, represents the net profit of the Company.

Each year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the share capital, but must be resumed at any time when it has been broken into.

The remaining profit shall be allocated by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, resolving to distribute it proportionally to the shares they hold, to carry it forward, or to transfer it to a distributable reserve.

Art. 20. Interim dividends. Notwithstanding the above provision, the sole manager or the board of managers as the case may be, may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager, as the case may be, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve established in accordance with the Law or the Articles.

Art. 21. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the supervision of the Company shall be entrusted to a statutory auditor (commissaire) or, as the case may be, to a supervisory board constituted by several statutory auditors.

No statutory auditor needs be a shareholder of the Company.

Statutory auditor(s) shall be appointed by resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company and will serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following his/their appointment. However his/their appointment can be renewed by the general meeting of shareholders.

Where the conditions of article 35 of the law of December 19, 2002 concerning "the Trade and Companies Register as well as the accounting and the annual accounts of the undertakings " are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises agréées) appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may however appoint a qualified auditor at any time.

Title VI - Dissolution - Liquidation

Art. 22. Dissolution. The dissolution of the Company shall be resolved by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital. The Company shall not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of any shareholder.

Art. 23. Liquidation. The liquidation of the Company will be carried out by one or more liquidators appointed by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders by a resolution of the shareholders taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital, which shall determine his/their powers and remuneration. At the time of closing of the liquidation, the assets of the Company will be allocated to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Payment

As a result of the partial demerger/division of Trident Luxembourg Holding, a société à responsabilité limitée (private limited liability company) duly incorporated and validly existing under the laws of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, with a share capital of EUR 13,484,754 (thirteen million four hundred eighty-four thousand seven hundred fifty-four Euro) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B-138 308 (the "Demerged/Divided Company"):

- all the 5,363,297 shares representing the entire share capital of the Company are fully paid up; the 5,363,297 class C shares of JAS Worldwide, a société à responsabilité limitée (private limited liability company) duly incorporated and validly existing under the laws of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, with a share capital of EUR 13,752,044 (thirteen million seven hundred fifty-two thousand fourty-four Euro) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B-139671, held by the Demerged/Divided Company (the "Transferred Assets"), having been transferred by the Demerged/Divided Company to the Company;

- all 5,363,297 shares representing the entire share capital of the Company are allocated to the Sole Shareholder of the Demerged/Divided Company.

Evaluation

The net value of the Transferred Assets is set at EUR 5,363,297.

Such Transferred Assets have been valued by Mr. Biagio Bruni, named above, as sole shareholder of the Company, pursuant to a statement of value, which has been produced to the notary.

Evidence of the existence of the transferred assets

Proof of the existence of the Transferred Assets has been given to the undersigned notary.

Acknowledgment of the founding shareholder

In addition Mr. Biagio Bruni, named above, acting as sole shareholder of the Company, represented by Régis Galiotto, prenamed, acknowledges having been previously informed of the extent of its liabilities, engaged as sole shareholder of the Company by reason of the above described transfer of assets, and expressly confirms its agreement with the description of the Transferred Assets, their valuation, the effectiveness of this contribution, and the validity of the payments.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder representing the entirety of the subscribed share capital passed the following resolutions:

- 1) Mr. Biagio Bruni, born on December 3, 1945, at Milan Italy, and having a professional address at 11 Via Gesu, 20121 Milan, is appointed as type A manager for an undetermined duration;
- 2) Mr. Alberto Bruni, born on September 29, 1978, at Milan, Italy, and having a professional address at 1785 Mount Paran Rd., GA-30327, Atlanta, Georgia, United States of America, is appointed as type A manager for an undetermined duration;
- 3) Mrs. Marjorie Allo, born on November 19, 1967, in Paris, France, and having a professional address at 2-4, Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, is appointed as type B manager for an undetermined duration; and
- 4) The registered office of the Company shall be established at 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach.

[]"

B. Share exchange ratio.

Subject to the approval of the partial demerger/division of the Company, 5,363,297 (five million three hundred sixty-three thousand two hundred ninety-seven) shares to be issued by the Recipient Company to the Sole Shareholder (the "New Shares") will be fully paid-up by the transfer of the assets described hereunder from the Company to the Recipient Company.

The issuance of the New Shares to the Sole Shareholder is made in consideration for the surrender by the Sole Shareholder to the Company of 5,363,297 (five million three hundred sixty-three thousand two hundred ninety-seven) shares in the Company (the "Shares") so as to reduce the share capital of the Company from EUR 13,484,754 (thirteen million four hundred eighty-four thousand seven hundred fifty-four Euros) to EUR 8,121,457 (eight million one hundred twenty-one thousand four hundred fifty-seven Euros).

The 5,363,297 (five million three hundred sixty-three thousand two hundred ninety-seven) shares surrendered to the Company will be cancelled immediately as a consequence of the decrease of the share capital of the Company.

As a consequence thereof, the Sole Shareholder will receive 5,363,297 (five million three hundred sixty-three thousand two hundred ninety-seven) shares in the Recipient Company in exchange for 5,363,297 (five million three hundred sixty-three thousand two hundred ninety-seven) shares in the Company.

Such share exchange ratio is established on the basis of the valuation at book value of the assets to be transferred by the Company to the Recipient Company.

C. Delivery terms of the New Shares

The New Shares will be issued and registered in the name of the Sole Shareholder in the shareholder register of the Recipient Company at the time of the effectiveness of the partial demerger/division.

The Shares will be deemed to have been surrendered upon surrender by the Sole Shareholder to the Company of the certificate(s) evidencing the registration of the Sole Shareholder as owner and holder of the Shares in the shareholder register of the Company, if any. If no such share certificate was issued by the Company, the Shares will be deemed to have been surrendered upon effectiveness of the partial merger/division.

D. Right of the New Shares to participate in the benefit of the Recipient Company and specific conditions relating to this right

The New Shares shall carry the right to participate in any distribution of profits as of the incorporation date of the Recipient Company in accordance with the incorporation deed contained herein, with no specific conditions being attached to this distribution right.

E. Effective date of the partial demerger/division from an accounting standpoint

The demerger/division will have no retroactive effect for accounting purposes so that the partial demerger/division will be effective towards the Company and the Recipient Company as of the date of incorporation of the Recipient Company, i.e. the date of effectiveness of the demerger/division from a legal standpoint.

In accordance with article 301 of the Law, the demerger/division will be effective towards the Company, the Recipient Company and the Sole Shareholder on the date of the approval of these draft terms of partial demerger/division by the extraordinary general meeting of the Sole Shareholder of the Company to be held before a Luxembourg notary at the earliest one month after the publication of the present draft terms of partial demerger/division (the "Extraordinary General Meeting").

The proposed partial demerger/division will be effective towards third parties on the date of publication of the Extraordinary General Meeting in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

It is pointed out that the contemplated demerger/division being a partial demerger/division, the Company will not be dissolved as a consequence of the contemplated demerger/division.

F. Rights conferred by the Recipient Company on the Sole Shareholder and on the holders of securities other than shares, and/or proposed measures towards them

The Company has issued neither any securities other than shares nor shares conferring special rights.

G. Specific advantages granted to the experts referred to under Article 294 of the Law, to the members of the management bodies and to the statutory auditors of the company/ies involved in the partial demerger/division

Pursuant to articles 296 and 307 of the Law, no expert in the meaning of article 294 of the Law is or will be appointed.

Within the framework of the contemplated demerger/division, no specific advantages in the meaning of article 294 of the Law, are or will be granted to any auditor or manager of the Company or of the Recipient Company.

H. Precise description and allocation of the assets to be transferred to the Recipient Company

As a consequence of the contemplated demerger/division, the assets of the Company to be transferred as further described below will be transferred, ipso jure, from the Company to the Recipient Company.

Assets to be transferred:

The assets to be transferred consist of all the class C shares held by the Company in JAS Worldwide, a société à responsabilité limitée (private limited liability company) duly incorporated and validly existing under the laws of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, with a share capital of EUR 13,752,044 (thirteen million seven hundred fifty-two thousand fourty-four Euro) and registered with the Luxembourg trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B-139671 ("JAS Worldwide"), i.e. 5,363,297 (five million three hundred sixty-three thousand two hundred ninety-seven) class C shares representing 39% of the share capital of JAS Worldwide and an aggregate amount of EUR 5,363,297 (five million three hundred sixty-three thousand two hundred ninety-seven Euros) (the "Transferred Assets ")

The total value of the Transferred Assets is set at EUR 5,363,297 (five million three hundred sixty-three thousand two hundred ninety-seven Euros), such valuation being made at book value on the basis of the 2009 annual accounts of the Company.

Any asset not listed therein shall be allocated to the Company.

I. Additional provisions

a) Inspection of the documents specified in article 295 of the Law

The Sole Shareholder is entitled, within a month as of the publication of the present draft terms of partial demerger/division in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, to inspect at the registered office of the Company:

- the present draft terms of partial demerger/division; and
- the annual accounts and the management reports, if legally required, of the Company for the last three financial years; (altogether the "Documentation").

The Sole Shareholder may, upon request, obtain a full or partial copy of the Documentation, free of charge.

It is noted that in accordance with the Law, no report has to be drawn up by the board of managers of the Company and nor by the expert referred to under article 294 of the Law.

b) Publication and formalities

Subject to the approval of these draft terms of demerger/division in accordance with the Law, the Company will carry out any required publication and formalities in order for the contemplated partial demerger/division to be effective towards anyone and in any place.

c) Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, in connection with the partial demerger shall be borne by the Company have been estimated at about three thousand seven hundred Euros (3,700.- EUR).

In accordance with the Law, the undersigned notary, who understands and speaks English, certifies the legality of the present draft terms of partial demerger.

In faith of which we, the undersigned Notary, have set hand and seal in the city of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the holder of the power of attorney, the said person signed with us, the Notary, the present original deed.

The undersigned notary states herewith that on request of the above appearing Board of Managers acting through its attorney, the present draft terms of partial demerger is worded in English followed by a French translation and that in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-troisième jour du mois de novembre,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu

le conseil de gérance de Trident Luxembourg Holding, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, ayant un capital social de 13.484.754 EUR (treize millions quatre cent quatre vingt-quatre mille sept cent cinquante-quatre Euro), et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B- 138308 (le «Conseil de Gérance»),

Ici représenté par Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement. Le Conseil de Gérance, agissant ès qualité, par son mandataire a requis le notaire instrumentant d'acter en la forme authentique le projet de scission partielle suivant:

PROJET DE SCISSION PARTIELLE

A. Identité des sociétés participant à la scission partielle

a. Société scindée

Trident Luxembourg Holding, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, ayant un capital social de 13.484.754 EUR (treize million quatre cent quatre vingt-quatre mille sept cent cinquante quatre Euro), et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B- 138308 (la «Société»).

L'ensemble des 13.484.754 (treize million quatre cent quatre vingt-quatre mille sept cent cinquante quatre) parts sociales de la Société, d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune et représentant cent pour cent (100%) de son capital social, est détenu par son associé unique, M. Biagio Bruni, résidant professionnellement au 11 via Gesu, I-20121 Milan, Italie (l'"Associé Unique").

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, en date du 9 avril 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 28 mai 2008, sous le numéro 1300.

Les statuts de la Société ont été modifiés le 9 juillet 2009 suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 13 août 2009, sous le numéro 1559.

b. Société bénéficiaire devant être constituée en conséquence de la scission partielle

En conséquence de la scission partielle, la société suivante sera constituée:

Trident II Luxembourg Holding, une société à responsabilité limitée dont le siège social sera établi au 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-duché de Luxembourg (la «Société Bénéficiaire»).

L'acte constitutif de la Société Bénéficiaire devant être dressé par-devant notaire dès l'approbation du présent projet de scission partielle donnée conformément

à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la «Loi»), aura la teneur suivante:

«[]

Titre I^{er} - Forme- Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois ainsi que par les présents Statuts (la «Société»).

Art. 2. Dénomination. La dénomination de la Société est «Trident II Luxembourg Holding».

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est d'investir, d'acquérir, et de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes formes de sociétés ou entités, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par des participations, des apports, achats, options ou de toute autre manière, tous titres, droits, intérêts, brevets et licences ou tout autre titre de propriété que la Société juge opportun, et plus généralement de les détenir, gérer, développer, grever, vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société juge appropriées.

La Société peut également prendre part à toutes transactions y compris financières ou commerciales, accorder à toute société ou entité appartenant au même groupe de sociétés que la Société ou affiliée d'une façon quelconque avec la

Société, sont ainsi incluses les sociétés ou entités dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect ou toute autre forme d'intérêt, tout concours, prêt, avance, ou consentir au profit de tiers toute garantie ou sûreté afin de garantir les obligations des sociétés précitées, et également emprunter ou lever des fonds de quelque manière que ce soit et encore garantir par tous moyens le remboursement de toute somme empruntée.

La Société peut en outre procurer tout service accessoire de gestion, administratif, commercial ou de support de toute nature exclusivement à des sociétés faisant partie du même groupe de sociétés que la Société.

Enfin la Société peut prendre toute action et mener toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet afin d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Siège. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par une résolution du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par une résolution du conseil de gérance conformément aux Statuts ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution de la majorité des associés représentant plus de soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

La Société peut ouvrir des bureaux ou succursales, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II - Capital - Parts sociales

Art. 6. Capital. Le capital social est fixé à cinq millions trois cent soixante-trois mille deux cent quatre-vingt-dix-sept Euro (5.363.297 EUR), divisé en cinq millions trois cent soixante-trois mille deux cent quatre-vingt-dix-sept (5.363.297) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (1 EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution prise par un vote de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

Art. 7. Droits de vote. Chaque part confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales qu'il détient.

Art. 8. Indivisibilité des parts. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale.

Art. 9. Transfert des parts. Les parts sont librement cessibles entre associés ou lorsque la Société a un associé unique.

Les cessions de parts sociales aux tiers sont soumises à l'agrément préalable des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, donné en assemblée générale.

Les cessions de parts sociales sont constatées par acte écrit conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi»).

Art. 10. Rachat des parts. La Société peut racheter ses propres parts sociales pour autant que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction de son capital social.

Titre III - Gérance

Art. 11. Nomination des gérants. La Société peut être gérée par un gérant unique ou plusieurs gérants. Dans le cas où plus d'un gérant est nommé, la Société sera gérée par un conseil de gérance qui sera alors composé de deux catégories différentes de gérants, à savoir des gérants de type A et des gérants de type B.

Aucun gérant n'a à être associé de la Société. Le(s) gérant (s) sont nommés par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. La rémunération, le cas échéant, du ou des gérant(s) est déterminée de la même manière.

Un gérant peut être révoqué, pour ou sans justes motifs, à tout moment, et être remplacé par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.

Art. 12. Pouvoirs des gérants. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, à l'assemblée générale des associés, sont de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance, le cas échéant.

La Société est liée par la signature de son gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'au moins un gérant de type A et un gérant de type B.

Le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut déléguer son/ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, qui n'ont pas à être associé(s) ou gérant (s) de la Société. Le gérant unique ou le conseil de gérance détermine les pouvoirs et rémunération (s'il y a lieu) des agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres modalités ou conditions de leur mandat.

Art. 13. Conseil de gérance. Lorsque la Société est gérée par un conseil de gérance, celui-ci peut choisir parmi ses membres un président. Le conseil de gérance pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas être un gérant ou associé de la Société et qui sera en charge de la tenue des minutes des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation d'un gérant. La convocation détaillant les points à l'ordre du jour, l'heure et le lieu de la réunion, est donnée à l'ensemble des gérants au moins 24 heures à l'avance, sauf lorsqu'il y est renoncé, par chacun des gérants, ou lorsque tous les gérants sont présents ou représentés.

Les réunions du conseil de gérance doivent se tenir au Grand-Duché de Luxembourg.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par tout autre moyen de communication adéquat un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié, s'ils sont initiés depuis le Grand-Duché de Luxembourg et permettant à l'ensemble des gérants participant à la réunion de s'entendre les uns les autres au même moment. Une telle participation est réputée équivalente à une participation physique.

Une réunion du conseil de gérance est dûment tenue, si au commencement de celle-ci, au moins un gérant de type A et au moins un gérant de type B sont présents en personne ou représentés.

Lors d'une réunion du conseil de gérance de la Société valablement tenue, les résolutions dudit conseil sont prises par un vote de la majorité des gérants présents ou représentés.

Les résolutions écrites approuvées et signées par l'ensemble des gérants ont le même effet que les résolutions prises lors d'une réunion du conseil de gérance. Les résolutions peuvent être signées sur des exemplaires séparés, chacun d'eux constituant un original et tous réunis constituant un seul et même acte.

Les délibérations du conseil de gérance sont consignées dans des minutes signées par le président ou par deux gérants.

Les copies ou extraits de ces minutes sont signés par le président ou par deux gérants.

Art. 11. Responsabilité des gérants. Aucun gérant n'engage sa responsabilité personnelle pour des engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société dans le cadre de ses fonctions de gérant de la Société et conformément aux Statuts.

Titre IV - Assemblée générale des associés

Art. 12. Associé unique. Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés conformément à la Loi.

Hormis les opérations courantes conclues à des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent faire l'objet de procès-verbaux ou être établis par écrit.

Art. 13. Assemblées générales. Les assemblées générales d'associés peuvent être convoquées par le gérant unique ou, le cas échéant, par le conseil de gérance, à défaut par le commissaire ou le conseil de surveillance s'il existe. A défaut, elles sont convoquées par les associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.

Les convocations écrites à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour sont envoyées à chaque associé au moins 24 heures avant l'assemblée en indiquant l'heure et le lieu de la réunion.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter et agir à toute assemblée générale en nommant comme mandataire et par écrit une personne qui n'a pas à être associé de la Société.

Les résolutions de l'assemblée générale des associés sont valablement adoptées par vote des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. Si le quorum n'est pas atteint lors d'une première assemblée, les associés seront convoqués par lettre recommandée à une deuxième assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions sont valablement adoptées à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les résolutions décidant de modifier les Statuts sont prises seulement par une résolution de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

La tenue d'assemblées générales d'associés n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés ne dépasse pas vingt-cinq (25). En l'absence d'assemblée, les résolutions des associés sont valablement prises par écrit à la même majorité des votes exprimés que celle prévue pour les assemblées générales, et pour autant que chaque associé ait reçu par écrit, par tout moyen de communication approprié, l'intégralité du texte de chaque résolution soumise à approbation, préalablement à son vote écrit.

Lorsque la tenue d'une assemblée générale est obligatoire, une assemblée générale devra être tenue annuellement au Grand-Duché de Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre lieu indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de juin ou le jour ouvrable suivant si ce jour est férié.

Titre V - Exercice social - Comptes sociaux - Profits - Audit

Art. 14. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception du premier exercice qui commence ce jour et se termine le 31 décembre 2010.

Art. 15. Comptes annuels. Tous les ans, à la fin de l'exercice social, le conseil de gérance ou le gérant unique, le cas échéant, dresse un bilan et un compte de pertes et profits conformément à la Loi, auxquels un inventaire est annexé, l'ensemble de ces documents constituant les comptes annuels sera soumis à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés à l'assemblée générale des associés.

Art. 16 . Bénéfice. Le solde du compte de pertes et profits, après déduction des dépenses, coûts, amortissements, charges et provisions, tel qu'approuvé par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés, représente le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net est affecté à la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint un dixième du capital social, mais devra être repris à tout moment jusqu'à entière reconstitution de la réserve légale.

Le bénéfice restant est affecté par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, décidant de sa distribution aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent, de son report à nouveau, ou de son allocation à une réserve distribuable.

Art. 17. Dividendes intérimaires. Nonobstant ce qui précède, le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut décider de verser des dividendes intérimaires avant la clôture de l'exercice social sur base d'un état comptable établi par le conseil de gérance, ou le gérant unique, le cas échéant, duquel doit ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à affecter à une réserve conformément à la Loi ou aux Statuts.

Art. 18. Audit. Lorsque le nombre des associés excède vingt-cinq (25), la surveillance de la Société est confiée à un commissaire ou, le cas échéant, à un conseil de surveillance composé de plusieurs commissaires.

Aucun commissaire n'a à être associé de la Société.

Le(s) commissaire(s) sont nommés par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des associés qui suit leur nomination. Cependant, leur mandat peut être renouvelé par l'assemblée générale des associés.

Lorsque les conditions de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 concernant «le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises» sont atteints, la Société confie le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut cependant nommer un réviseur d'entreprise à tout moment.

Titre VI - Dissolution - Liquidation

Art. 19. Dissolution. La dissolution de la Société est décidée par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés par une résolution prise par un vote positif de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société. La Société n'est pas dissoute par la mort, la suspension des droits civils, la déconfiture ou la faillite d'un associé.

Art. 20. Liquidation. La liquidation de la Société est menée par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés par une résolution prise par la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, résolution qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations. Au moment de la clôture de liquidation, les avoirs de la Société sont attribués à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent.

[]

Paiement

En conséquence de la scission partielle de Trident Luxembourg Holding, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Mumbach, ayant un capital social de treize millions quatre cent quatre-vingt-quatre mille sept cent cinquante-quatre Euro (13.484.754 EUR), et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-138308 (la «Société Scindée»):

- l'ensemble des cinq millions trois cent soixante-trois mille deux cent quatre-vingt-dix-sept (5.363.297) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société d'un montant de cinq millions trois cent soixante-trois mille deux cent quatre-vingt-dix-sept Euro (5.363.297 EUR) sont entièrement libérées; les cinq millions trois cent soixante-trois mille deux cent quatre-vingt-dix-sept (5.363.297) parts sociales de catégorie C de JAS Worldwide, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Mumbach, ayant un capital social de treize millions quatre cent quatre-vingt-quatre mille sept cent cinquante-quatre Euro (13.752.044 EUR), et im-

matriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B- 139671, détenues par la Société Scindée (les «Actifs Transférés»), ayant été transférés par la Société Scindée à la Société; et

- l'ensemble des cinq millions trois cent soixante-trois mille deux cent quatre-vingt-dix-sept (5.363.297) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société sont allouées ci l'Unique Associé de la Société Scindée.

Évaluation

La valeur nette des Actifs Transférés est fixée à cinq millions trois cent soixante-trois mille deux cent quatre-vingt-dix-sept Euro (5.363.297 EUR).

Les Actifs Transférés ont été évalués par M. Biagio Bruni, prénommée, en sa qualité d'associé unique de la Société, conformément à une déclaration de valeur qui a été fournie au notaire.

Preuve de l'existence des actifs et passifs transférés

La preuve de l'existence des Actifs Transférés a été produite au notaire soussigné.

Reconnaissance de l'associé unique

En outre, M. Biagio Bruni, prénommée, agissant en sa qualité d'associé unique de la Société, représenté par Régis Galiotto, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, reconnaît avoir été préalablement informé de l'étendue de sa responsabilité, engagée en tant qu'associé unique de la Société en raison des Actifs Transférés décrits ci-dessus, et confirme expressément son accord avec la description des Actifs Transférés, leur évaluation, et leur transfert effectif, ainsi que la validité des paiements.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant la totalité du capital social souscrit, prit les résolutions suivantes:

1) Monsieur Biagio Bruni, né le 3 décembre 1945 à Milan, (Italie), et résidant professionnellement à 11 Via Gesu, 20121 Milan, est nommé gérant de type A pour une période indéterminée;

2) Monsieur Alberto Bruni, né le 29 septembre 1978 à Milan, (Italie) et résidant professionnellement au 1785 Mount Paran Rd., GA-30327, Atlanta Géorgie, Etats-Unis d'Amérique, est nommé gérant de type A pour une période indéterminée;

3) Madame Marjorie Allo, née le 19 novembre 1967 à Paris, (France), et résidant professionnellement au 2-4, Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, est nommée gérant de type B pour une période indéterminée; et

4) Le siège social de la Société est établi au 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach.

[°°°]»

B. Rapport d'échange

Sous réserve d'approbation de la présente scission partielle, les cinq millions trois cent soixante-trois mille deux cent quatre-vingt-dix-sept (5.363.297) parts sociales devant être émises par la Société Bénéficiaire à l'Associé Unique (les «Nouvelles Parts Sociales») seront intégralement libérées par le transfert des actifs de la Société décrits ci-après à la Société Bénéficiaire.

L'émission des Nouvelles Parts Sociales à l'Associé Unique est faite en contrepartie de la restitution de cinq millions trois cent soixante-trois mille deux cent quatre-vingt-dix-sept (5.363.297) parts sociales de la Société par l'Associé Unique à la Société (les «Parts Sociales»), réduisant le capital social de la Société de treize millions quatre cent quatre-vingt-quatre mille sept cent cinquante quatre Euro (13.484.754 EUR) à huit millions cent vingt-et-un mille quatre cent cinquante-sept Euro (8.121.457 EUR).

Les cinq millions trois cent soixante-trois mille deux cent quatre-vingt-dix-sept (5.363.297) parts sociales restituées à la Société seront immédiatement annulées suite à la réduction du capital social de la Société.

En conséquence de ce qui précède, l'Associé Unique se verra émettre cinq millions trois cent soixante-trois mille deux cent quatre-vingt-dix-sept (5.363.297) parts sociales de la Société Bénéficiaire en échange de cinq millions trois cent soixante-trois mille deux cent quatre-vingt-dix-sept (5.363.297) parts sociales de la Société.

Ce rapport d'échange est établi sur base de l'évaluation faite à la valeur comptable des actifs devant être transférés par la Société à la Société Bénéficiaire.

C. Modalités de remise des Nouvelles Parts Sociales

Les Nouvelles Parts Sociales seront émises et inscrites au nom de l'Associé Unique dans le registre des associés de la Société Bénéficiaire, au moment où la scission partielle sera en vigueur et produira ses effets.

Les Parts Sociales seront considérées comme avoir été restituées au moment où l'Associé Unique aura restitué à la Société le ou les certificats attestant de l'inscription de l'Associé Unique dans le registre des associés de la Société comme unique propriétaire et détenteur des Parts Sociales. Si de tels certificats n'ont pas été émis par la Société, les Parts Sociales seront considérées comme ayant été restituées au moment où la scission partielle produira ses effets.

D. Droit des Nouvelles Parts Sociales à participer aux bénéfices de la Société Bénéficiaire et modalités particulières relatives à ce droit

Les Nouvelles Parts Sociales donneront droit de participer à toute distribution de bénéfices dès le jour de constitution de la Société Bénéficiaire, et ce, conformément à l'acte constitutif présenté ci-avant et sans modalité particulière.

E. Date d'effet de la scission partielle d'un point de vue comptable

La scission partielle n'aura pas d'effet rétroactif d'un point de vue comptable. Ainsi la scission partielle produira ses effets vis-à-vis de la Société, de l'Associé Unique et de la Société Bénéficiaire dès la constitution de la Société Bénéficiaire, soit conformément à l'article 301 de la Loi, le jour où le présent projet de scission partielle aura été approuvé par l'assemblée générale extraordinaire de l'Associé Unique de la Société tenue par-devant notaire, soit au plus tôt un mois après la publication du présent projet de scission partielle au Mémorial C (l'«Assemblée Générale Extraordinaire»).

La scission partielle telle que proposée sera effective vis-à-vis des tiers au jour de la publication de l'Assemblée Générale Extraordinaire dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Il est rappelé que la scission envisagée est une scission partielle, et que par conséquent la Société ne sera pas dissoute et subsistera suite à cette scission.

F. Droits assurés par la Nouvelle Société aux associés ayant des droits spéciaux et aux porteurs de titres autres que des parts sociales, et/ou mesures proposées à leur égard

La Société n'a pas émise de titres autres que des parts sociales, ni de parts sociales conférant des droits spéciaux.

G. Avantages particuliers attribués aux experts au sens de l'article 294 de la Loi, aux membres des organes de gestion ainsi qu'aux commissaires des sociétés participant à la scission partielle

En application des articles 296 et 307 de la Loi, aucun expert au sens de l'article 294 de la Loi n'est ou ne sera nommé.

Dans le cadre de la scission partielle envisagée, aucun avantage particulier au sens de l'article 294 de la Loi n'est ou ne sera attribué à un quelconque commissaire, ni à aucun des gérants de la Société ou de la Société Bénéficiaire.

H. Description et répartition précises des éléments du patrimoine actif et passif devant être transférés à la Société Bénéficiaire

En conséquence de la scission partielle envisagée, les actifs de la Société tels que décrits ci-après seront transférés, ipso jure, de la Société à la Société Bénéficiaire.

Actifs devant être transférés:

Les actifs devant être transférés sont composés de toutes les parts sociales de catégorie C détenues par la Société dans JAS Worldwide, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, ayant un capital social de treize millions sept cent cinquante-deux mille quarante-quatre Euro (13.752.044 EUR), et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B- 139671 («JAS Worldwide»), soit cinq millions trois cent soixante-trois mille deux cent quatre-vingt-dix-sept (5.363.297) parts sociales représentant trente-neuf pour cent (39 %) du capital social de JAS Worldwide pour un montant de cinq millions trois cent soixante-trois mille deux cent quatre-vingt-dix-sept Euro (5.363.297 EUR) (les «Actifs Transférés»).

La valeur totale des Actifs Transférés est fixée à cinq millions trois cent soixante-trois mille deux cent quatre-vingt-dix-sept Euro (5.363.297 EUR), cette évaluation étant faite à valeur comptable, sur base des comptes annuels 2009 de la Société.

Tout actif ne figurant pas dans la liste ci-dessus doit être affecté à la Société.

I. Stipulations additionnelles

a. Examen des documents visés à l'article 295 de la Loi

L'Associé Unique pourra, dans le mois qui suit la publication du présent projet de scission partielle au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, à prendre connaissance au siège social de la Société:

- du présent projet de scission partielle; et
- des comptes annuels et des rapports de gestion de la Société des trois derniers exercices;

(ci-après ensemble la «Documentation»).

L'Associé Unique peut, sur simple demande et sans frais, obtenir la copie de tout ou partie de la Documentation.

Il est noté que conformément à la Loi, aucun rapport ne sera établi par le Conseil de Gérance ni par l'expert auquel il est fait référence à l'article 294 de la Loi.

b. Publications et formalités

Sous réserve de l'approbation de ce projet de scission partielle conformément à la Loi, la Société effectuera toutes les publications et formalités nécessaires afin de rendre la scission partielle envisagée opposable et effective vis-à-vis de tous tiers et en tous lieux.

c. Frais

Les frais, dépens, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit, dus au titre de la scission partielle seront supportés par la Société et s'élève à environ trois mille sept cents Euros (3.700.- EUR).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare attester la légalité du présent projet de scission partielle conformément aux dispositions de la Loi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des personnes comparantes, il a signé avec nous, notaire, le présent projet de scission partielle.

Le notaire instrumentant acte par la présente qu'à la demande du mandataire du Conseil de Gérance le présent projet de scission partielle est rédigé en anglais suivi par une traduction française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra,

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 novembre 2010. Relation: LAC/2010/51707. Reçu douze euros (12.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 24 novembre 2010.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2010156241/671.

(100180269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Pentavest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 154.065.

In the year two thousand and ten, on the sixth day of October.

Before Me Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven.

There appeared

Index Ventures V (Jersey), L.P., a limited partnership formed and existing under the laws of Jersey, registered with the Jersey Financial Services Commission under registration number LP1126, having its registered office at Whiteley Chambers, Don Street, St Helier, Jersey JE4 9WG, Channels Islands, acting through its managing general partner Index Venture Associates V Limited, here represented by Me Stanislas BUNETEL, lawyer, having his professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Index Ventures V Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P., a limited partnership formed and existing under the laws of Jersey, registered with the Jersey Financial Services Commission under registration number LP1125, having its registered office at Whiteley Chambers, Don Street, St Helier, Jersey JE4 9WG, Channels Islands, acting through its managing general partner Index Venture Associates V Limited, here represented by Me Stanislas BUNETEL, lawyer, having his professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Yucca Partners L.P., a limited partnership formed and existing under the laws of Quebec, registered with the Registre des Entreprises du Québec under registration number 3362083217, having its registered office at 1134 Sainte Catherine Street West, H3B 5K2 Montreal, Quebec, Canada, acting for its Jersey branch Yucca Partners L.P. Jersey Branch, a branch of Yucca Partners L.P. formed and existing under the laws of Jersey, registered with the Jersey Financial Services Commission under registration number 23322, having its registered office at Whiteley Chambers, Don Street, St Helier, Jersey JE4 9WG, Channel Islands, here represented by Me Stanislas BUNETEL, lawyer, having his professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Which proxies initialled "ne varietur" by the representative of the appearing parties and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. That they are the current shareholders of Pentavest S.à r.l. having its registered office at 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under registration number B 154065 (the "Company"), incorporated by a deed of Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, on June 18, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1579 of August 3, 2010 and amended pursuant to two deeds of Maître Francis KESSELER notary residing in Esch-sur-Alzette, dated August 16, 2010, published in the Mémorial C, number 1750 of August 27, 2010 and dated August 23, 2010, not yet published in the Mémorial C.

II. That the capital of the Company is set at four hundred and fifty thousand Euros (EUR 450,000.-) represented by twenty-five million (25,000,000) class A shares and twenty million and (20,000,000) class B shares, each with a nominal value of one Euro Cent (EUR 0.01) each, entirely subscribed for and fully paid up.

III. These shares are allocated to the shareholders as follows:

1. 24,489,120 class A shares for Index Ventures V (Jersey), L.P.;
2. 19,591,296 class B shares for Index Ventures V (Jersey), L.P.;
3. 198,380 class A shares for Index Ventures V Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P.;
4. 158,704 class B shares for Index Ventures V Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P.;
5. 312,500 class A shares for Yucca Partners L.P. acting for Yucca Partners LP Jersey Branch, its Jersey branch;

6. 250,000 class B shares for Yucca Partners L.P. acting for Yucca Partners LP Jersey Branch, its Jersey branch;
That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1) In accordance with Article 189 of the Company Law of August 10, 1915, the current shareholders of the Company agree that Index Ventures Growth I (Jersey), L.P., Index Ventures Growth I Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P. enter into the share capital of the Company by subscribing to the new class C shares to be issued by the Company.

2) Increase of the share capital of the Company by an amount of three million twenty-one thousand one hundred and thirty-one Euros twenty-eight cents (EUR 3,021,131.28) so as to raise it from its present amount of four hundred fifty thousand Euros (EUR 450,000.-) to three million four hundred seventy-one thousand one hundred and thirty-one Euros twenty-eight cents (EUR 3,471,131.28) by the creation and the issue of three hundred and two million one hundred thirteen thousand one hundred twenty-eight (302,113,128) new class C shares of a par value of one Euro Cent (EUR 0.01) each.

3) Subscription and paying up of the three hundred and two million one hundred thirteen thousand one hundred twenty-eight (302,113,128) new class C shares as follows:

(a) Two hundred and ninety million four hundred and sixty-eight thousand seven hundred and eighty-one (290,468,781) new class C shares by Index Ventures Growth I (Jersey), L.P. by a contribution in cash of two million nine hundred and four thousand six hundred and eighty-seven Euros and eighty-one cents (EUR 2,904,687.81);

(b) Ten million one hundred and thirty-three thousand seven hundred and eighty-one (10,133,781) new class C shares by Index Ventures Growth I Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P. by a contribution in cash of one hundred and one thousand three hundred and thirty-seven Euros eighty-one cents (EUR 101,337.81);

(c) One million five hundred and ten thousand five hundred and sixty-six (1,510,566) new class C shares by Yucca Partners L.P. acting for Yucca Partners LP Jersey Branch, its Jersey branch by a contribution in cash of fifteen thousand one hundred and five Euros sixty-six cents (EUR 15,105.66).

4) Amendment of the first paragraph of Article 6 of the articles of association so as to reflect the proposed increase of the share capital of the Company.

After this had been set forth, the above named shareholders of the Company, representing the entire capital of the Company, now request the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The shareholders of the Company unanimously resolve, in accordance with Article 189 of the Company Law of August 10, 1915, to agree that Index Ventures Growth I (Jersey), L.P. and Index Ventures Growth I Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P. enter into the share capital of the Company by subscribing to the new class C shares to be issued.

Second resolution

The shareholders of the Company unanimously resolve to increase the capital of the Company by an amount of three million twenty-one thousand one hundred and thirty-one Euros twenty-eight cents (EUR 3,021,131.28) so as to raise it from its present amount of four hundred fifty thousand Euros (EUR 450,000.-) to three million four hundred seventy-one thousand one hundred and thirty-one Euros twenty-eight cents (EUR 3,471,131.28) by the creation and the issue of three hundred and two million one hundred thirteen thousand one hundred twenty-eight (302,113,128) new class C shares of a par value of one Euro Cent (EUR 0.01) each.

Subscription and Payment

All the three hundred and two million one hundred thirteen thousand one hundred twenty-eight (302,113,128) new class C shares are subscribed by one of the existing shareholders and by the two new subscribers as agreed hereabove as follows:

(a) Two hundred and ninety million four hundred and sixty-eight thousand seven hundred and eighty-one (290,468,781) new class C shares subscribed by Index Ventures Growth I (Jersey), L.P., prenamed and here represented by Me Stanislas BUNETEL, lawyer, having his professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, and fully paid up by a contribution in cash of two million nine hundred and four thousand six hundred and eighty-seven Euros and eighty-one cents (EUR 2,904,687.81);

(b) Ten million one hundred and thirty-three thousand seven hundred and eighty-one (10,133,781) new class C shares by Index Ventures Growth I Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P., prenamed and here represented by Me Stanislas BUNETEL, lawyer, having his professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, and fully paid up by a contribution in cash of one hundred and one thousand three hundred and thirty-seven Euros eighty-one cents (EUR 101,337.81);

(c) One million five hundred and ten thousand five hundred and sixty-six (1,510,566) new class C shares by Yucca Partners L.P. acting for Yucca Partners LP Jersey Branch, its Jersey branch, prenamed and here represented by Me Stanislas BUNETEL, lawyer, having his professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, and fully paid up by a contribution in cash of fifteen thousand one hundred and five Euros sixty-six cents (EUR 15,105.66).

The three hundred and two million one hundred thirteen thousand one hundred twenty-eight (302,113,128) new class C shares have been entirely paid up by a contribution in cash from the above-mentioned persons for an aggregate amount of three million twenty-one thousand one hundred and thirty-one Euros twenty-eight cents (EUR 3,021,131.28) which are now at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the notary.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolution and subscription of the new class C shares, the first paragraph of Article 6 of the Articles of Association is amended and now reads as follows:

“ **Art. 6.** The capital is fixed at three million four hundred seventy-one thousand one hundred and thirty-one Euros twenty-eight cents (EUR 3,471,131.28) represented by twenty-five million (25,000,000) class A shares, by twenty million (20,000,000) class B shares and by three hundred and two million one hundred thirteen thousand one hundred twenty-eight (302,113,128) class C shares, each with a nominal value of one Euro Cent (EUR 0.01), entirely subscribed for and fully paid up.”

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated approximately at three thousand Euros (EUR 3,000.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by surname, given name, civil status and residence, said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille dix, le six octobre.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

ONT COMPARU

Index Ventures V (Jersey), L.P., un limited partnership constitué et opérant sous le droit de Jersey, immatriculé auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro d'immatriculation LP1126, ayant son siège social au Whiteley Chambers, Don Street, St Helier, Jersey JE4 9WG, Channels Islands, agissant par l'intermédiaire de son managing general partner Index Venture Associates V Limited, ici représenté par Me Stanislas BUNETEL, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

Index Ventures V Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P., un limited partnership constitué et opérant sous le droit de Jersey, immatriculé auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro d'immatriculation LP1125, ayant son siège social au Whiteley Chambers, Don Street, St Helier, Jersey JE4 9WG, Channels Islands, agissant par l'intermédiaire de son managing general partner Index Venture Associates V Limited, ici représenté par Me Stanislas BUNETEL, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

Yucca Partners L.P., un limited partnership constitué et opérant sous le droit du Québec, immatriculé auprès du Registre des Entreprises du Québec sous le numéro d'immatriculation 3362083217, ayant son siège social au 1134 Sainte Catherine Street West, H3B 5K2 Montreal, Québec, Canada, agissant pour sa succursale de Jersey, Yucca Partners L.P. Jersey Branch, une succursale de Yucca Partners L.P. constituée et opérant sous le droit de Jersey, immatriculé auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro d'immatriculation 23322, ayant son siège social au Whiteley Chambers, Don Street, St Helier, Jersey JE4 9WG, Channel Islands, ici représentée par Me Stanislas BUNETEL, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

Ces procurations signées “ne varietur” par le mandataire des comparants prénommés et le notaire soussigné, demeureront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Les comparants prénommés, représentés comme établi ci avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Ils sont les associés actuels de Pentavest S.à r.l. avec siège social au 41, boulevard de Prince Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro d'immatriculation B 154065 (la «Société»), constituée suivant acte de Maître Paul BETTINGEN, notaire résidant à Niederanven, en date du 18 juin 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1579 du 3 août 2010 et modifié par deux actes de Maître Francis KESSELER notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 16 août 2010, publié au Mémorial C, numéro 1750 du 27 août 2010 et en date du 23 août 2010, non encore publié dans le Mémorial C.

II. Le capital social de la Société est fixé à quatre cent cinquante mille Euros (EUR 450.000.-) représenté par vingt-cinq millions (25.000.000) parts sociales de classe A et vingt millions (20.000.000) parts sociales de classe B, ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune, entièrement souscrites et libérées.

III. Ces parts sociales sont réparties entre les associés existants comme suit:

1. 24.489.120 parts sociales de classe A pour Index Ventures V (Jersey), L.P.;
2. 19.591.296 parts sociales de classe B pour Index Ventures V (Jersey), L.P.;
3. 198.380 parts sociales de classe A pour Index Ventures V Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P.;
4. 158.704 parts sociales de classe B pour Index Ventures V Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P.;
5. 312.500 parts sociales de classe A pour Yucca Partners L.P. agissant pou Yucca Partners LP Jersey Branch, sa succursale de Jersey;
6. 250.000 parts sociales de classe B pour Yucca Partners L.P. agissant pou Yucca Partners LP Jersey Branch, sa succursale de Jersey;

Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1) Dans le cadre de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, les actuels associés acceptent que Index Ventures Growth I (Jersey), L.P., Index Ventures Growth I Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P. entrent au capital de la Société par la souscription aux nouvelles parts sociales de Classe C à émettre.

2) Augmentation du capital social de la Société d'un montant de trois millions vingt-et-un mille cent trente et un Euros et vingt-huit centimes (EUR 3.021.131,28) afin de le porter de son montant actuel de quatre cent cinquante mille Euros (EUR 450.000,-) à trois millions quatre cent-soixante-et-onze mille cent trente et un Euros et vingt-huit centimes (EUR 3.471.131,28) par la création et l'émission de trois cent deux millions cent treize mille cent vingt-huit (302.113.128) nouvelles parts sociales de classe C d'une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune.

3) Souscription et libération des trois cent deux millions cent treize mille cent vingt-huit (302.113.128) nouvelles parts sociales de classe C comme suit:

(a) deux cent quatre-vingt-dix millions quatre cent soixante-huit mille sept cent quatre-vingt-une (290.468.781) nouvelles parts sociales de classe C pour Index Ventures Growth I (Jersey), L.P. par l'apport en numéraire de deux millions neuf cent quatre mille quatre cent soixante-huit Euros et quatre-vingt-un centimes (EUR 2.904.468,81);

(b) dix millions cent trente-trois mille sept cent quatre-vingtune (10.133.781) nouvelles parts sociales de classe C pour Index Ventures Growth I Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P. par l'apport en numéraire de cent un mille trois cent trente-sept Euros et quatre-vingt-un centimes (EUR 101.337,81);

(c) un million cinq cent dix mille cinq cent soixante-six (1.510.566) nouvelles parts sociales de classe C pour Yucca Partners L.P. agissant pour Yucca Partners LP Jersey Branch, sa succursale de Jersey par l'apport en numéraire de quinze mille cent cinq Euros soixante-six centimes (EUR 15.105,66).

4) Modification du premier paragraphe de l'Article 6 des statuts afin de refléter cette augmentation de capital social de la Société.

Ceci ayant été exposé, les associés prénommés de la Société, représentant l'intégralité du capital de la société, requièrent désormais le notaire instrumentaire de prendre acte des décisions suivantes:

Première résolution

Les associés de la Société décident à l'unanimité, dans le cadre de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, d'accepter que Index Ventures Growth I (Jersey), L.P. et Index Ventures Growth I Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P. entrent au capital de la Société par la souscription aux nouvelles parts sociales de Classe C à émettre.

Deuxième résolution

Les associés de la Société décident à l'unanimité d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trois millions vingt-et-un mille cent trente et un Euros et vingt-huit centimes (EUR 3.021.131,28) afin de le porter de son montant actuel de quatre cent cinquante mille Euros (EUR 450.000,-) à trois millions quatre cent-soixante-et-onze mille cent trente et un Euros et vingt-huit centimes (EUR 3.471.131,28) par la création et l'émission de trois cent deux millions cent treize mille cent vingt-huit (302.113.128) nouvelles parts sociales de classe C d'une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune.

Souscription et Libération

Toutes les trois cent deux millions cent treize mille cent vingt-huit (302.113.128) nouvelles parts sociales de classe C sont souscrites par un des associés actuels et les deux nouveaux souscripteurs agréés ci-dessus comme suit:

(a) deux cent quatre-vingt-dix millions quatre cent soixante-huit mille sept cent quatre-vingt-une (290.468.781) nouvelles parts sociales de classe C pour Index Ventures Growth I (Jersey), L.P., précitée et représentée ici par Me Stanislas BUNETEL, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé, qui déclare les souscrire et les libérer par l'apport en numéraire de deux millions neuf cent quatre mille quatre cent soixante-huit Euros et quatre-vingt-un centimes (EUR 2.904.468,81);

(b) dix millions cent trente-trois mille sept cent quatre-vingtune (10.133.781) nouvelles parts sociales de classe C pour Index Ventures Growth I Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P. précitée et représentée ici par Me Stanislas BUNETEL,

avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé, qui déclare les souscrire et les libérer par l'apport en numéraire de cent un mille trois cent trente-sept Euros et quatre-vingt-un centimes (EUR 101.337,81);

(c) un million cinq cent dix mille cinq cent soixante-six (1.510.566) nouvelles parts sociales de classe C pour Yucca Partners L.P. agissant pour Yucca Partners LP Jersey Branch, sa succursale de Jersey, précitée et représentée ici par Me Stanislas BUNETEL, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé, qui déclare les souscrire et les libérer par l'apport en numéraire de quinze mille cent cinq Euros soixante-six centimes (EUR 15.105,66).

Les trois cent deux millions cent treize mille cent vingt-huit (302.113.128) nouvelles parts sociales de classe C ont été entièrement libérées par apport en numéraire de la part des personnes susmentionnées à concurrence d'un montant total de trois millions vingt-et-un mille cent trente et un Euros et vingt-huit centimes (EUR 3.021.131,28), qui est à la disposition de la Société, tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Troisième résolution

Suite à la résolution précédente et à la souscription des nouvelles parts sociales de classe C, le premier paragraphe de l'Article 6 des statuts est modifié et est à présent libellé comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social émis est fixé à trois millions quatre cent-soixanteet-onze mille cent trente et un Euros et vingt-huit centimes (EUR 3.471.131,28) représenté par vingt-cinq million Parts Sociales de classe A (25.000.000), par vingt millions (20.000.000) de Parts Sociales de classe B et par trois cent deux millions cent treize mille cent vingt-huit (302.113.128) de Parts Sociales de classe C, chacune ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01), entièrement souscrites et libérées».

Coûts

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, s'élèvent approximativement à trois mille Euros (EUR 3.000).

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare par la présente que sur demande du comparant, le présent document a été établi en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et français, le version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: Stanislas Bunetel, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 19 octobre 2010. LAC / 2010 / 45779. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 25 octobre 2010.

Référence de publication: 2010142856/247.

(100163317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Cofimag S.A., Société Anonyme, (anc. Cofimag SAH).

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 47.860.

L'an deux mille dix, treize octobre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg);

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de la société anonyme "COFIMAG SAH", (ci-après "la Société"), établie et ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 47860, constituée suivant acte reçu par Maître Norbert MULLER, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 17 mai 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 389 du 11 octobre 1994,

dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par ledit notaire Norbert MULLER:

- en date du 22 décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 122 du 11 mars 1996, et

- en date du 10 février 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 380 du 27 mai 1999,

et dont la devise d'expression du capital social de la Société a été convertie en euros par l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 1^{er} août 2002, le procès-verbal afférent ayant été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1412 du 30 septembre 2002.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur François GEORGES, avec adresse professionnelle à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Anne-Marie PRATIFFI, avec adresse professionnelle à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

L'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur Jérôme WUNSCH avec adresse professionnelle à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Monsieur le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que les dix mille (10.000) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'Assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III) Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

1. Modification de la dénomination de la Société en "COFIMAG S.A.";

Modification de l'objet social de la Société pour lui donner la teneur suivante:

"La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises qui font partie du même groupe de sociétés que la Société tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers."

2. Refonte complète des statuts;

3. Démission et remplacement du Commissaire aux comptes;

4. Démission des Administrateurs et décharges à leur accorder;

5. Nomination d'un administrateur unique;

6. Divers.

IV) Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée décide:

- de changer la dénomination de la Société en "COFIMAG S.A.", et
- de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour lui la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 2).

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et notamment afin de les mettre en concordance avec la loi du 25 août 2006 ayant prévu entre autres la société anonyme unipersonnelle.

Lesdits STATUTS auront désormais la teneur suivante:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "COFIMAG S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises qui font partie du même groupe de sociétés que la Société tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par simple décision à prendre par le ou les organes chargés de la gestion journalière.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trois cent dix mille euros (310.000,- EUR) représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le premier mardi du mois de juin à 10.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration n'aura pas de voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou bien par la signature individuelle de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration, dans les limites de ces pouvoirs.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Troisième résolution

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur François GEORGES de son mandat de commissaire aux comptes de la Société avec effet au 4 août 2010 et lui accorde, par vote spécial, décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

L'Assemblée décide de nommer, avec effet au 4 août 2010, la société à responsabilité limitée "Veridice s.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 154843, à la fonction de commissaire aux comptes, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2016.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale décide, avec effet au 4 août 2010, d'accepter les démissions de Monsieur Carlos SANZ AZCONA de ses mandats d'administrateur et administrateur-délégué et les démissions de Madame Renée KRAEMER et de Monsieur Carlos Emmanuel SANZ AZCONA de leurs mandats d'administrateurs et de leur donner, par vote spécial, décharge pleine et entière pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de nommer, avec effet au 4 août 2010, Monsieur François GEORGES, expert-comptable, né à Luxembourg, le 20 mars 1967, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en tant qu'administrateur unique de la Société, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2016.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à mille cent euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. GEORGES, A-M. PRATIFFI, J. WUNSCH, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 octobre 2010. LAC/2010/45582. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Référence de publication: 2010141857/262.

(100162611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Hoche Investissement S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 142.082.

Les comptes de liquidation du 1^{er} janvier 2010 au 5 octobre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010141953/12.

(100162824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

MSLBJ, Société Civile.

Siège social: L-1226 Luxembourg, 20, rue Jean-Pierre Beicht.

R.C.S. Luxembourg E 4.362.

STATUTS

Les soussignés:

- Monsieur Laurent GHOUI, né à Paris 16^{ème} le 19 avril 1974, de nationalité française, demeurant aux Etats-Unis d'Amérique, 525 East 80 Th Street, Apt 11B, 10075 NEW YORK, marié avec Madame Katia, Renée ROSENBERG, sous le régime de la séparation de biens aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître Nicolas PRUD'HOMME, Notaire à Paris, le 12 novembre 1998, préalablement à son union célébrée à la mairie de Paris 16^{ème} le 26 novembre 1998, sans changement depuis lors,

- Madame Katia, Renée ROSENBERG, épouse GHOUZI, née à Neuilly-sur-Seine (92) le 6 février 1973, de nationalité française, demeurant aux Etats-Unis d'Amérique, 525 East 80 Th Street, Apt 11B, 10075 NEW YORK, mariée sous le régime de la séparation de biens avec Monsieur Laurent GHOUZI, ainsi qu'il est dit ci-dessus,

- Mademoiselle Mia-Sarah, Cilka GHOUZI, fille de Monsieur et Madame Laurent GHOUZI, née le 31 décembre 1999 à Neuilly-sur-Seine (92), de nationalité française, demeurant aux Etats-Unis d'Amérique, 525 East 80 Th Street, Apt 11B, 10075 NEW YORK, célibataire mineure représentée par ses parents Monsieur et Madame Laurent GHOUZI,

- Mademoiselle Laura, Hannah, Denise GHOUZI, fille de Monsieur et Madame Laurent GHOUZI, née le 5 mai 2001 à Neuilly-sur-Seine (92), de nationalité française, demeurant aux Etats-Unis d'Amérique, 525 East 80 Th Street, Apt 11B, 10075 NEW YORK, célibataire mineure représentée par ses parents Monsieur et Madame Laurent GHOUZI,

- Monsieur Benjamin, Maurice GHOUZI, fils de Monsieur et Madame Laurent GHOUZI, né le 11 juin 2004 à Neuilly-sur-Seine (92), de nationalité française, demeurant aux Etats-Unis d'Amérique, 525 East 80 Th Street, Apt 11B, 10075 NEW YORK, célibataire mineur représenté par ses parents Monsieur et Madame Laurent GHOUZI,

et

- Monsieur Joseph, Nessim GHOUZI, fils de Monsieur et Madame Laurent GHOUZI, né le 17 novembre 2009 à New York City Etat de New York (Etats-Unis d'Amérique), de nationalité française, demeurant aux Etats-Unis d'Amérique, 525 East 80 Th Street, Apt 11B, 10075 NEW YORK, célibataire mineur représenté par ses parents Monsieur et Madame Laurent GHOUZI,

ont établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société devant exister entre eux:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société civile régie par les présents statuts, ainsi que par les lois luxembourgeoises, notamment les articles 1832 à 1872 du Code civil, par tous textes qui viendraient à les modifier ou les compléter.

Art. 2. Objet. La société a pour objet au Luxembourg et à l'étranger:

La propriété et gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par voie d'achat, de vente, d'échange, d'apport, de souscription de parts, d'actions, d'obligations et de tous titres en général, directement ou dans le cadre d'un mandat de gestion consenti à un prestataire de service, à l'exclusion de ceux entraînant pour leur titulaire de la qualité de commerçant, de toutes opérations de découvert, emprunts ou opérations assimilées.

La prise de participation dans toutes sociétés existantes ou à créer et la gestion de ces participations.

L'acquisition, la mise en valeur, l'administration et l'exploitation par bail ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis dont elle pourra devenir propriétaire par voie d'accession, acquisition, échange, apport ou autrement, et notamment la mise à disposition gratuite d'immeuble au profit de ses associés.

Et plus généralement la propriété, l'administration et la gestion de tous immeubles ou droits immobiliers et l'édification sur lesdits terrains de toute construction; exceptionnellement l'aliénation de ceux de ses immeubles devenus inutiles à la Société au moyen de vente, échange ou apport en Société.

La réalisation d'études, de recherches et d'actions dans le domaine de la gestion, de l'assistance et du conseil à toutes sociétés.

Pour la réalisation de cet objet ou pour faciliter celui-ci, la société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations, notamment acquisition, construction, emprunt, constitution d'hypothèque ou toutes autres sûretés réelles sur les biens sociaux dès lors que ces actes et opérations ne portent pas atteinte à la nature civile de cet objet.

Art. 3. Dénomination. La société prend pour dénomination: MSLBJ.

Cette dénomination doit figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social. Le siège de la société est fixé: L-1226 Luxembourg, 20, rue Jean-Pierre Beicht. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés réunis en assemblée générale ordinaire.

Art. 6. Apports. Il n'y a pas d'apport en nature. Il est apporté en numéraire à la société par:

- Monsieur Laurent GHOUZI, pré mentionné une somme de quatre cent cinquante Euros	450 Euros
- Madame Katia GHOUZI, pré mentionnée une somme de dix Euros	10 Euros
- Mademoiselle Mia-Sarah GHOUZI, pré mentionnée une somme de dix Euros	10 Euros
- Mademoiselle Laura GHOUZI, pré mentionnée une somme de dix Euros	10 Euros
- Monsieur Benjamin GHOUZI, pré mentionné une somme de dix Euros	10 Euros
- Monsieur Joseph GHOUZI, pré mentionné une somme de vingt Euros	20 Euros
Soit au total la somme de cinq cent dix Euros	510 Euros

Les associés déclarent que les sommes représentatives de leurs apports seront versées dans la caisse sociale à la première demande de la gérance.

Ces différents apports sont rémunérés ainsi qu'il est indiqué à l'article 7 ci-après.

Art. 7. Capital. Le capital est fixé à la somme de cinq cent dix (510) Euros, divisé en 51 parts sociales numérotées de 1 à 51, de dix (10) Euros chacune et attribuées aux associés de la manière suivante:

	Usufruit	Nue-propriété	Pleine Propriété
- Monsieur Laurent GHOUZI Propriétaire de quarante-cinq parts, Ci-numérotées de 1 à 45			45
- Madame Katia GHOUZI Propriétaire d'une part, Ci-numérotée 46			1
- Mademoiselle Mia Sarah GHOUZI Propriétaire d'une part, Ci-numérotée 47			1
- Mademoiselle Laura GHOUZI Propriétaire d'une part, Ci-numérotée 48			1
- Monsieur Benjamin GHOUZI Propriétaire d'une part, Ci-numérotée 49			1
- Monsieur Joseph GHOUZI Propriétaire de deux parts, Ci-numérotées 50 et 51			2
Total égal au nombre de parts composant le capital social: cinquante et une parts			<hr/> 51

Art. 8. Augmentation ou réduction de capital. Le capital pourra être augmenté en une ou plusieurs fois en vertu d'une décision prise par les associés conformément à l'article 22 des présents statuts, notamment par création de parts nouvelles attribuées en représentation d'apports en nature ou d'apports en numéraire, ces derniers pouvant être libérés par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société; les attributaires des parts nouvelles, s'ils ne sont pas déjà associés, doivent être formellement agréés par les associés.

Le capital pourra aussi à toute époque être réduit, soit par retrait d'apports, soit par des remboursements égaux sur toutes les parts ou par achat et annulation de parts, le tout par décision collective des associés, conformément à l'article 23 des présents statuts.

Art. 9. Titres des associés. Les parts sociales ne peuvent être représentées par des titres négociables.

Le titre de chaque associé résultera seulement des présentes, des actes qui pourraient modifier le capital social et des cessions qui seraient ultérieurement consenties. Une copie ou un extrait de ces actes, certifié par un gérant, sera délivré à chacun des associés sur sa demande et à ses frais.

Art. 10. Droits attachés aux parts. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

Elle donne également droit de participer aux décisions collectives des associés et d'y voter.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent en quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts, et aux décisions des associés.

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque part sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble,
- droit de vote aux assemblées générales,
- droit aux dividendes,
- droit préférentiel de souscription des parts nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés par chaque part sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit aux réserves et au produit de liquidation de la société, sous réserve des dispositions de l'article 29 des statuts.

Cas général. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

Elle donne également droit de participer aux décisions collectives des associés et d'y voter.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent en quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des associés.

Minorité. Les associés mineurs ou majeurs sous tutelle ne sont tenus du passif social qu'à concurrence de la valeur nominale de leurs droits sociaux.

En conséquence, les autres associés seront tenus solidairement entre eux, proportionnellement aux parts détenues par chacun d'eux dans le capital social, de l'excédent éventuel du passif social attaché aux parts sociales propriété du mineur ou du majeur sous tutelle associé de la société.

Toutefois, dans l'hypothèse où le mineur ou le majeur sous tutelle tiendrait ses parts sociales d'une donation qui lui aurait été consentie par un des associés de la société, celui-ci sera seul tenu de l'excédent du passif dont il s'agit.

En conséquence, les autres associés seront tenus de relever ledit mineur ou majeur sous tutelle indemne de tout passif excédant la valeur de ses droits sociaux.

Art. 11. Indivisibilité des parts. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis d'une part sociale sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux, ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation, la société peut suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant à des copropriétaires indivis. Sauf convention contraire signifiée à la Société, l'usufruitier représente valablement le nu-propriétaire, et le nu-propriétaire dispose du droit de participer aux décisions collectives.

Art. 12. Scellés. Les héritiers et ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens, droits, documents et valeur de la société ou en requérir l'inventaire, ou en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 13. Responsabilité des associés. Dans leurs rapports respectifs avec leurs coassociés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, et qui ne portent pas la signature de tous les associés, les mandataires de la société devront, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent, par suite de cette renonciation, intenter d'actions ou de poursuites que contre la société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 14. Faillite d'un associé. S'il y a déconfiture, faillite personnelle, liquidation des biens, redressement, liquidations judiciaires atteignant l'un des associés et à moins que les autres décident de dissoudre la société par anticipation, il est procédé au remboursement des droits sociaux de l'intéressé, lequel perdra alors la qualité d'associé; la valeur des droits sociaux est déterminée conformément à la loi.

Art. 15. Cessions de parts. La cession de parts doit être constatée par un acte authentique ou sous seing privé. Pour être opposable à la société, la cession doit conformément à l'article 1690 du Code civil, lui être signifiée par acte extrajudiciaire ou être acceptée par la gérance dans un acte authentique. Pour être opposable aux tiers, la cession doit faire l'objet d'une publicité au Mémorial, Recueil C.

Les parts seront librement cessibles entre associés. Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés, en ce compris les héritiers ou légataires d'un associé, qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant trois quarts du capital social. En cas de refus d'agrément, les autres associés sont tenus de racheter ou de présenter un autre acquéreur.

Art. 16. Gérance. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, choisis parmi les associés ou en dehors d'eux, nommés par une décision extraordinaire des associés représentant l'unanimité des parts sociales. Quant à présent, Monsieur Laurent GHOUIZI demeurant aux Etats-Unis d'Amérique, 525 East 80 Th Street, Apt 11B, 10075 NEW YORK est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée avec pouvoir de signature individuel.

Art. 17. Durée d'exercice des fonctions de gérant. Le ou les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

Les fonctions de gérant cessent par leur décès, leur interdiction, leur déconfiture, leur faillite, leur révocation ou leur démission.

Le décès ou la cessation des fonctions d'un gérant, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne ni dissolution de la société ni ouverture à un droit de retrait pour l'associé gérant.

Les gérants sont révocables par décision extraordinaire des associés statuant à l'unanimité.

Art. 18. Pouvoir et rémunération du gérant. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet, dans les limites prévues à l'article 22.

Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Le ou chacun des gérants a droit à une rémunération dont les modalités de fixation seront arrêtées par assemblée ordinaire. En outre, il a droit au remboursement de ses frais de représentation engagés dans l'intérêt de la société.

Art. 19. Responsabilité des gérants. Chaque gérant est responsable individuellement envers la société et envers les tiers, des infractions aux lois et règlements, de la violation des statuts, et des fautes commises dans sa gestion.

Si plusieurs gérants ont participé aux mêmes faits, leur responsabilité est solidaire à l'égard des tiers et des associés. Toutefois, dans leurs rapports entre eux, le tribunal détermine la part contributive de chacun dans la réparation du dommage.

Art. 20. Forme des décisions des associés. Les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par les associés en assemblées générales; elles peuvent encore résulter du consentement à l'unanimité de tous les associés exprimé dans un acte.

Art. 21. Assemblées. Les associés se réunissent au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture des comptes, à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation. Les associés peuvent se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Dans toute réunion, chaque part donne droit à une voix.

Les associés devront décider des règles de fonctionnement des Assemblées Générales dans un règlement intérieur qui devra être validé à la majorité de l'article 23.

Art. 22. Décisions ordinaires. Les décisions ordinaires sont essentiellement des décisions de gestion, elles concernent, d'une manière générale, toutes les questions qui n'emportent pas modification des statuts, sauf l'augmentation de capital.

Ces décisions sont valablement prises par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié du capital.

Si cette majorité n'est pas obtenue, les associés sont convoqués une seconde fois et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représentée, à condition, toutefois, de ne pas être inférieure au quart.

Art. 23. Décisions extraordinaires. Les décisions extraordinaires ont pour objet la modification des statuts dans toutes leurs dispositions, sauf l'augmentation de capital.

Ces décisions ne sont valablement prises qu'autant qu'elles ont été adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus des deux tiers du capital social.

Toutefois, toute mesure emportant changement de la nationalité de la société, nomination, révocation du gérant ou encore augmentation de la responsabilité des associés à l'égard des tiers doit être prise à l'unanimité.

Art. 24. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période courue entre le jour de l'immatriculation de la société et le 31 décembre 2010.

Art. 25. Comptes sociaux - Rapport de la gérance - Approbation des comptes. A la clôture de chaque exercice, la gérance établit l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et les comptes annuels.

Art. 26. Affectation et répartition du résultat. Les bénéfices nets constatés dans les comptes annuels seront partagés entre les associés proportionnellement à leur participation dans le capital social. Les pertes s'il en existe, seront supportées par eux dans les mêmes proportions.

Art. 27. Vote sur droits démembrés. Lorsque les parts sociales font l'objet d'un démembrement - usufruit d'une part et nue-propiété d'autre part - le droit de vote appartient à l'usufruitier pour toutes les décisions tant ordinaires qu'extraordinaires quelles que soit leur objet.

Le nu-propiétaire sera convoqué et aura le droit de participer à toutes les décisions collectives sans prendre part au vote à l'exception des décisions affectant directement la substance même de ses droits sociaux (exemple: décision de dissoudre la société); les engagements de ce dernier ne pourront pareillement être augmentés sans son accord.

Art. 28. Comptes courants d'associés. Les associés auront la faculté de verser les sommes en compte courant dans la caisse sociale, si les besoins de la société l'exigent.

Une décision ordinaire des associés définira les modalités de telles avances, le taux de l'intérêt dont les fonds avancés à la société seront productifs et les dates de paiement de ces intérêts.

Art. 29. Dissolution - Liquidation. En cas de dissolution de la société, sa liquidation se fera par les soins des associés, ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui serait nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Art. 30. Convention de répartition des résultats sociaux. Il a été convenu d'établir des règles simples entre les associés de cette société qui relève du régime fiscal des sociétés de personnes et dont le capital serait divisé en parts ou droits sociaux ayant fait l'objet d'un démembrement de propriété, sans qu'il soit nécessaire de distinguer selon l'origine de ce démembrement. (Convention, dévolution successorale, ...)

Cette convention ne remet pas en cause le principe selon lequel, dans les sociétés de personnes et assimilés, la part des bénéfices sociaux qui revient à chacun des associés doit être regardée comme étant acquise dès la clôture de chaque exercice, même si, à cette date, elle n'a pas été effectivement attribuée.

La répartition de l'imposition des résultats entre le nu-proprétaire et l'usufruitier ne modifie pas ce principe et les décisions d'affectation du résultat n'ont aucune incidence sur l'imposition établie à la clôture de l'exercice au nom du nu-proprétaire comme de l'usufruitier.

Situation de l'usufruitier

Il est permis désormais de prendre en compte les droits financiers détenus par l'usufruitier pour l'assujettir à l'impôt sur le revenu. Compte tenu de la nature juridique de l'usufruit - correspondant à ce qui naît de la chose sans en altérer la substance - les droits dans les bénéfices conférés par la qualité d'usufruitier correspondent, en l'absence de convention régulière prévoyant une répartition particulière des résultats entre usufruitier et nu-proprétaire, au bénéfice courant de l'exercice. Cette notion exclut donc les éléments exceptionnels et, règle, notamment, les plus ou moins-values de cession d'éléments de l'actif immobilisé.

A cet égard, certains produits doivent être considérés comme des éléments du résultat courant de l'exercice même s'ils bénéficient d'un régime privilégié ou dérogatoire. Il en est ainsi du résultat net de la concession de licence d'exploitation de brevets, d'inventions brevetables et de procédés de fabrication industriels. De même, les plus-values de cession de valeurs mobilières de placement, qui ne constituent pas des éléments de l'actif immobilisé, sont imposables au nom de l'usufruitier.

A l'inverse, les plus-values taxées au taux normal ne sont pas imposables au nom de l'usufruitier si elles procèdent de la cession d'éléments de l'actif immobilisé (cas des biens amortissables).

Situation du nu-proprétaire

Sauf convention contraire régulièrement conclue avec l'usufruitier, le nu-proprétaire supporte l'impôt à raison des résultats qui ne sont pas imposés au nom de l'usufruitier, i.e. en pratique, à raison des résultats exceptionnels. Il est également fondé à prendre en compte une quote-part des déficits réalisés par la société correspondant à ses droits dès lors qu'en sa qualité d'associé, il est le seul à répondre des dettes de la société.

Plus-values de cession d'éléments d'actif

Le nu-proprétaire est imposable sur le résultat net des cessions des éléments composant l'actif immobilisé (plus ou moins-values nettes à long terme ou à court terme), à l'exclusion par conséquent des profits sur cession d'éléments de l'actif circulant (stocks, valeurs mobilières de placement).

Imputation du déficit d'exploitation

La prise en compte des déficits fiscaux réalisés par la société revient à l'usufruitier.

L'usufruitier a l'obligation de contribuer au paiement des dettes et d'assumer les charges liées aux fruits qui lui reviennent.

Personnes morales détenant des parts de sociétés de personnes

Il n'y a aucune incidence sur l'application des modalités de calcul de la quote-part de résultat revenant à certaines personnes possédant des droits dans des sociétés de personnes.

Sociétés de personnes détentrices d'un portefeuille de valeurs mobilières

Les sociétés de personnes sont réputées verser à chacun de leurs associés la quote-part des revenus de la catégorie correspondant à leurs droits, le jour même où elles les ont encaissés.

Dès lors, les revenus de valeurs mobilières compris dans le résultat d'exploitation d'une société de personnes doivent être déduits de manière extra-comptable sur l'imprimé de déclaration, afin d'être soumis à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers (RCM) au nom de chaque associé. Corrélativement, les crédits d'impôt ou avoirs fiscaux attachés à ces revenus bénéficient aux associés.

Les imprimés fiscaux et ventilation doivent être produits par la société de personnes pour les revenus de capitaux mobiliers qu'elle encaisse et qui sont imposés directement au nom de ses membres.

En cas de démembrement de la propriété des parts d'une société de personnes, les revenus de capitaux mobiliers sont réputés directement reversés par la société de personnes à l'usufruitier, au nom duquel la déclaration annuelle doit être établie.

L'usufruitier sera imposé à raison des plus-values de cession de valeurs mobilières qui sont constitutives d'un élément du résultat courant.

Art. 30.1. Non dissolution de la société par le décès d'un ou de plusieurs associés. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

Art. 30.2. Transmission par décès ou en suite de liquidation de communauté entre époux - dissolution d'un associé personne morale.

I - Toute transmission de parts sociales par voie de succession et toute transmission résultant d'une liquidation de communauté entre époux, ne pourra avoir lieu qu'avec l'agrément des associés se prononçant dans les conditions prévues à l'article 15 des statuts.

Le conjoint survivant et les héritiers, qui devront présenter toutes indications et justifications utiles sur leur état civil, leurs qualités et la propriété divise ou indivise des parts sociales du défunt, sollicitent cet agrément de la manière prévue à l'article 15 al. 2 des statuts.

A défaut d'agrément et conformément au Code civil, les intéressés sont seulement créanciers de la société et n'ont droit qu'à la valeur des droits sociaux de leur auteur ou à leur part dans ces droits, déterminée dans les conditions fixées par le Code civil.

II - Les parts sociales d'un associé personne morale sont librement transmissibles dans la mesure où l'associé personne morale fait l'objet d'une absorption par fusion ou par scission.

Dans tous les autres cas, le cessionnaire personne morale proposé ne pourra devenir associé qu'après agrément par les associés se prononçant dans les conditions prévues à l'article 23 des statuts pour les décisions extraordinaires.

Art. 30.3. Nantissement des parts sociales - Vente forcée. Les parts sociales peuvent faire l'objet d'un nantissement constaté soit par acte authentique, soit par acte sous-seing privé, signifié à la société ou accepté par elle dans un acte authentique et donnant lieu à publicité.

Toutefois, l'associé titulaire de ces parts doit obtenir au préalable des autres associés leur consentement au projet de nantissement dans les mêmes conditions que leur agrément à une cession de parts.

Le consentement donné au projet de nantissement emporte agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée des parts sociales, à la condition que cette réalisation soit notifiée un mois avant la vente aux associés et à la société.

Chaque associé peut se substituer à l'acquéreur dans un délai de cinq jours francs à compter de la vente. Si plusieurs associés exercent cette faculté, ils sont, sauf clause ou convention contraire, réputés acquéreurs à proportion du nombre de parts qu'ils détenaient antérieurement. Si aucun associé n'exerce cette faculté, la société peut racheter les parts elle-même, en vue de leur annulation.

La réalisation forcée qui ne procède pas d'un nantissement auquel les autres associés ont donné leur consentement, doit pareillement être notifiée préalablement à l'agrément un mois avant la vente aux associés et à la société.

Les associés peuvent, dans ce délai, décider la dissolution de la société ou l'acquisition des parts.

Si la vente a eu lieu, les associés ou la société peuvent exercer la faculté de substitution qui leur est reconnue ci-dessus; le non exercice de cette faculté emporte agrément de l'acquéreur.

Art. 30.4. Dispositions générales. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Art. 31. Contestations. Toute contestation qui pourrait s'élever pendant la durée de la société ou lors de la liquidation entre les associés, relativement aux affaires sociales, sera soumise à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

Art. 32. Frais. Tous les frais, droits et honoraires entraînés par le présent acte et ses suites incombent conjointement aux soussignés, au prorata de leurs apports, jusqu'à ce que la société soit immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Art. 33. Pouvoirs. Toutes les formalités requises par la loi à la suite des présentes, notamment en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, seront faites à la diligence et sous la responsabilité de la gérance avec faculté de se substituer tous mandataires de son choix.

Fait à Luxembourg, en dix exemplaires,
l'an deux mille dix et le 25 octobre.

M. Laurent GHOUZI pour son compte
et pour le compte de ses enfants
Mia-Sarah GHOUZI, Laura GHOUZI,
Benjamin GHOUZI et Joseph GHOUZI /
Mme Katia GHOUZI pour son compte
et pour le compte de ses enfants
Mia-Sarah GHOUZI, Laura GHOUZI,
Benjamin GHOUZI et Joseph GHOUZI.

Référence de publication: 2010142332/332.

(100162308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Hispacan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 106.261.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 11 octobre 2010

Première résolution

L'assemblée générale prend note de la démission de Monsieur Alain PEIGNEUX de son poste d'administrateur de la Société en date du 13 août 2010.

Pour extrait sincère et conforme
Pour la Société

Référence de publication: 2010141952/13.

(100163292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Holding Luxembourgeoise S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 98.397.

—
Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2010.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2010141954/12.

(100163185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Polite S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 66.771.

—
Extrait des décisions prises par lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 06 octobre 2010
Septième résolution

L'assemblée générale décide de renouveler les mandats des administrateurs suivants de la Société avec effet immédiat:

- Monsieur José CORREIA, résidant professionnellement au 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg,
- Madame Géraldine SCHMIT, résidant professionnellement au 67, rue Ermesinde L-146 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra en 2016.

L'assemblée décide de renouveler le mandat de commissaire de la Société de Consolida S.A., ayant son siège social à Via Grütli 4 CH-6830 Chiasso, avec effet immédiat. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra en 2016.

Huitième résolution

Monsieur Alain PEIGNEUX a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la Société avec effet au 13 août 2010.

En date du 13 août 2010 les administrateurs restants ont décidé de nommer provisoirement, avec effet au 13 août 2010, Monsieur Ronald CHAMIELEC, né le 22 novembre 1971 à Mont-Saint-Martin, ayant son adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg, comme administrateur en remplacement de l'administrateur ayant démissionné.

L'assemblée générale décide d'accepter la démission comme administrateur de la Société présentée par Monsieur Alain PEIGNEUX avec effet au 13 août 2010.

L'assemblée générale décide d'approuver la décision et de nommer comme administrateur, avec effet au 13 août 2010 et jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à approuver les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2015, Monsieur Ronald CHAMIELEC.

Pour extrait
Pour la Société

Référence de publication: 2010142881/29.

(100163841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Edma Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 95.316.

In the year two thousand and ten, on the thirteenth day of the month of October.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

SHELDON LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at Omar Hodge Building, 2nd Floor, Wickham's Cay, Road Town, Tortola,

represented by Maître Katia PANICHI, maître en droit, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, pursuant to a proxy dated 6 October 2010 (such proxy to be signed ne varietur by the appearing party and to be registered together with the present deed),

being the sole member (the "Sole Member") of «Edma Capital, S.à r.l.», a société à responsabilité limitée, having its registered office at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 95.316 (the "Company"), incorporated by a notarial deed dated 31 July 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Memorial") number 970 of 20 September 2003. The articles of incorporation have been modified for the last time pursuant to a notarial deed dated 20 August 2010, not yet published in the Mémorial C.

The appearing party declared and requested the notary to state that:

I. The Sole Member holds all fifty-two (52) shares in issue in the Company so that the entire issued share capital of the Company was represented and the Sole Member exercising the powers devolved to the meeting could validly decide on all items of the agenda of which the Sole Member has been beforehand informed.

II. The agenda of the meeting was as follows:

Agenda

1. Increase of the issued share capital of the Company from its current amount of thirteen thousand Euro (EUR 13,000.-) to thirteen thousand two hundred and fifty Euro (EUR 13,250.-) by the issue of one (1) additional share with a nominal value of two hundred and fifty Euro (EUR 250.-); subscription to and payment of, the additional share to be issued within the capital increase by the Sole Member through a contribution in cash of three hundred twenty-five thousand Euro (EUR 325,000.-) (the "Contribution"); allocation of an amount of three hundred twenty-four thousand seven hundred fifty Euro (EUR 324,750.-) out of the Contribution to a freely distributable reserve.

2. Consequential amendment of article 5 of the articles of association of the Company. Thereafter the Sole Member took the following resolutions:

First resolution

It was resolved to increase the issued share capital of the Company from its current amount of thirteen thousand Euro (EUR 13,000.-) to thirteen thousand two hundred and fifty Euro (EUR 13,250.-) by the issue of one (1) additional share with a nominal value of two hundred and fifty Euro (EUR 250.-).

The Sole Member represented by Maître Katia PANICHI, prenamed, by virtue of the aforementioned proxy, declared to subscribe to the one (1) additional share so issued with a nominal value of two hundred and fifty Euro (EUR 250.-) issued by the Company and to have it fully paid up by a contribution in cash of an amount of three hundred twenty-five thousand Euro (EUR 325,000.-) (the "Contribution").

Proof of the Contribution to the Company was given to the undersigned notary.

It was further resolved to allocate an amount of three hundred twenty-four thousand seven hundred fifty Euro (EUR 324,750.-) out of the Contribution to a freely distributable reserve of the Company.

Second resolution

As result of the above issue of additional share, it has been resolved to amend article 5 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

Art. 5. «The capital of the Company is fixed at thirteen thousand two hundred and fifty Euro (EUR 13,250.-) divided into fifty-three (53) shares with a nominal value of two hundred and fifty Euro (EUR 250.-) each.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand five hundred Euro.

There being no further business before the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing party which signed together with us, the notary the present original deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille dix, le treizième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand Duché de Luxembourg.

A comparu:

«SHELDON LIMITED», une société créée et existante sous les lois des Iles Vierges Britanniques et ayant son siège social à Omar Hodge Building, 2nd Floor, Wickham's Cay, Road Town, Tortola,

représentée par Maître Katia PANICHI, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 6 octobre 2010 (cette procuration devant être signée ne varietur par le comparant et devant être enregistrée avec le présent acte),

étant l'associé unique (l' «Associé Unique») de «Edma Capital, S.à r.l.», une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 95.316 (la «Société»), constituée suivant acte notarié en date du 31 juillet 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 970 du 20 septembre 2003. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 août 2010, pas encore publié au Mémorial C.

Le comparant a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. L'Associé Unique détient toutes les cinquante-deux (52) parts sociales émises par la Société, de sorte que l'intégralité du capital social de la Société est représentée et que l'Associé Unique exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'Associé Unique a préalablement été informé.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société de son montant actuel de treize mille euros (EUR 13.000,-) à treize mille deux cent cinquante euros (EUR 13.250,-) par l'émission d'une part sociale additionnelle d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250,-); souscription et paiement de la part sociale additionnelle devant être émise dans le cadre de l'augmentation du capital par l'Associé Unique par un apport en numéraire de trois cent vingt-cinq mille euros (EUR 325.000,-) (l' «Apport»); allocation d'un montant de trois cent vingt-quatre mille sept cent cinquante euros (EUR 324.750,-) de l'Apport à une réserve librement distribuable.

2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts Suite à quoi l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de treize mille euros (EUR 13.000,-) à treize mille deux cent cinquante euros (EUR 13.250,-) par l'émission d'une part sociale additionnelle d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250,-).

L'Associé Unique, prénommée, représentée par Maître Katia PANICHI, prénommée, en vertu d'une procuration dont mention est faite ci-avant, a déclaré souscrire à la part sociale additionnelle d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) émise par la Société et la libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de trois cent vingt-cinq mille euros (EUR 325.000,-) (l'«Apport»).

La preuve de l'Apport a été donnée au notaire instrumentant.

Ensuite, il a été décidé d'allouer un montant de trois cent vingt-quatre mille sept cent cinquante euros (EUR 324.750,-) du montant de l'Apport à une réserve librement distribuable.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'Associé Unique a décidé de modifier l'article 5 des statuts de sorte à lire ce qui suit:

Art. 5. «Le capital social de la Société est fixé à treize mille deux cent cinquante euros (EUR 13.250,-) divisé en cinquante-trois (53) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents euros.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: K. PANICHI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 18 octobre 2010. Relation: EAC/2010/12468. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): M.-N. KIRCHEN.

Référence de publication: 2010141883/118.

(100162671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Eurasia Credit Card Funding I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 127.211.

In the year two thousand and ten on the eighteenth of October

Before us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of EURASIA CREDIT CARD FUNDING I S.A., having its registered office in L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté, RCS Luxembourg B 127.211, incorporated by a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, on 4 April 2007, deed published in the Mémorial C number 1210, 20 June 2007. The articles of incorporation have been amended by deed of Maître Jacques Delvaux on 14 August 2007, published in the Mémorial C number 2348, 18 October 2007.

The meeting begins under the chairmanship of Mr Stéphane Weyders, auditor, with professional address at 122, rue Goethe, L – 1637 Luxembourg.

The Chairman appoints as Secretary Mr Nikolas Wienke, lawyer, with professional address at L-1931 Luxembourg, 13-15, Avenue de la Liberté.

The Assembly appoints as scrutineer Mrs Isabel Dias, private employee, with professional address at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

The Chairman then states that:

I.- It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the 3.100 (three thousand one hundred) shares with a nominal value of ten Euros (EUR 10) each, representing the total issued share capital are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notices, all the shareholders having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II.- The agenda of the meeting is the following:

Decision to put

- a) EURASIA CREDIT CARD FUNDING I S.A. into liquidation.
- b) Appointment of one liquidator and determination of his powers
- c) Discharge to the Directors and to the Auditor for the execution of their mandate
- d) Miscellaneous

After deliberation, the following resolutions were taken unanimously:

First resolution

The sole shareholder resolves to put the Company into liquidation with immediate effect.

Second resolution

The sole shareholder resolves to appoint as liquidator Katlego 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L1637 Luxembourg, 22, rue Goethe, registered with the R.C.S.Luxembourg under number B127972, represented by Stéphane Weyders, born on January 2nd, 1972, in Arlon, Belgium, with professional address at 22, rue Goethe, L – 1637 Luxembourg.

The liquidator will be empowered to distribute the assets of the Company and to set off all liabilities. The liquidator is exempted from keeping an inventory and can refer to the accounts of the Company.

She can, under her own responsibility, and for special and defined operations delegate to one or several proxies parts of her powers which she will define and for the duration fixed by her

The liquidator will be empowered to liquidate the Company under her sole signature and without limitation.

The liquidator shall have the broadest powers as set out in articles 144 and following of the coordinated law on commercial companies of 10 August 1915 (the "Law"). She can also accomplish all deeds foreseen in article 145 of the Law without the prior authorization of the shareholders' meeting in the cases where it is required.

Third resolution

The sole shareholder resolves to grant full discharge to the Board of Directors and the Auditor ("commissaire aux comptes") for the execution of their mandates until today.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le dix-huit octobre.

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme EURASIA CREDIT CARD FUNDING I S.A., établie et ayant son siège à L – 1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté, constituée suivant acte de Maître Paul Bettingen, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 4 avril 2007, acte publié au Mémorial C N° 1210 du 20 juin 2007. Les statuts ont été changé selon acte de Maître Jacques Delvaux en date du 14 août 2007, acte publié au Mémorial C N° 2348 du 18 octobre 2007.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane Weyders, auditeur, avec adresse professionnelle au 22, rue Goethe, L1637 Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Nikolas Wienke, avocat, avec adresse professionnelle au L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

L'Assemblée élit comme scrutateur Madame Isabel Dias, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Le bureau étant dûment constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

1. Qu'il appert de la liste de présence que les 3100 (trois mille cent) actions de valeur nominale dix euro (EUR 10) chacune, représentant l'intégralité du capital social émis et libéré sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable. Ladite liste de présence ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

2. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est comme suit:

- a) Décision de mettre en liquidation la société anonyme EURASIA CREDIT CARD FUNDING I S.A.
- b) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs
- c) Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
- d) Divers

L'Assemblée, après délibération, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

Est nommé liquidateur: Katlego 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe, inscrite au R.C.S.Luxembourg sous le numéro B127972, représentée par Stéphane Weyders, né le 2 janvier 1972 à Arlon, Belgique avec adresse professionnelle au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg. Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et d'apurer le passif. Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations sociales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisé par l'assemblée générale des actionnaires.

Troisième résolution

L'actionnaire unique décide de donner décharge pleine et entière aux administrateurs et commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi par une version française. A la requête des mêmes parties comparantes, en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Weyders, N. Wienke, I. Dias et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 octobre 2010. Relation: LAC/2010/45947. Reçu douze euros Eur 12.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Référence de publication: 2010141890/115.

(100162980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

**Fiparlux S.A., S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Fiparlux S.A.Holding).**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 11.102.

L'an deux mille dix, le vingt-trois septembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding FIPARLUX S.A. Holding, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 17 juillet 1973, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 165 du 25 septembre 1973 et dont les statuts ont été modifiés en suivant acte notarié, en date 15 mai 2003, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 688 du 1^{er} juillet 2003.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Claudine HAAG, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur René SCHLIM, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1) Modification de la dénomination de la Société en «FIPARLUX S.A., S.P.F.» et modification du premier alinéa de l'article premier des statuts.

2) Abandon du statut de société holding et modification de l'article deux des statuts relatif à l'objet social comme suit:
«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

3) Rajout à l'article 5 des statuts de l'alinéa suivant: «Les actions de la Société sont réservées aux investisseurs définis à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007.»

4) Modification de l'article 12 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier la dénomination de la Société en FIPARLUX S.A., S.P.F. et de modifier le premier alinéa de l'article premier des statuts en conséquence comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il existe une société anonyme sous la dénomination de «FIPARLUX S.A., S.P.F.» ..»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'abandonner le statut de société holding et de modifier l'article deux des statuts relatif à l'objet social comme suit:

Art. 2. «La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»)..»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de rajouter à l'article 3 des statuts l'alinéa suivant:

«Les actions de la Société sont réservées aux investisseurs définis à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007.»

L'article 3 des statuts aura donc la teneur suivante:

«Le capital de la société est fixé à EUR 50.000.-(cinquante mille euros) représenté par 2.000 (deux mille) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Les actions de la Société sont réservées aux investisseurs définis à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 12 des statuts comme suit:

« **Art. 12.** La loi du dix août mil neuf cent quinze ainsi que ses modifications ultérieures, trouvera son application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. RECKINGER, C. HAAG, R. SCHLIM et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 octobre 2010. Relation: LAC/2010/43327. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Référence de publication: 2010141918/75.

(100162852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Holding Luxembourgeoise S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 98.397.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2010.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2010141955/12.

(100163186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Holding Luxembourgeoise S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 98.397.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2010.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

Référence de publication: 2010141956/12.

(100163187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

HRK Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 105.899.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26.10.2010.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

Référence de publication: 2010141957/12.

(100163128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Socomia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9972 Lieler, 26, Hauptstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 101.048.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège de la société, extraordinairement en date du 14 octobre 2010 à 10.00 heures

L'assemblée générale constate que les mandats des administrateurs Chris Georgette VAN MECHELEN, Caroline VAN MECHELEN, ainsi que le mandat du commissaire aux comptes Charles LEYENS sont venus à échéance et ne sont plus renouvelés.

Sont nommés au poste d'administrateur:

Madame Roswitha LEMAIRE-CREMER, née à Saint Vith (B) le 10.05.1967, demeurant à L – 9990 Weiswampach, 24, Breidelterweg

Monsieur Gabriel VAN GUCHT, né à Berchem Saint Agathe (B) le 08.12.1977, demeurant à B – 6760 Ethe, Rue Vieux-Laclairau

Est nommée au poste de commissaire aux comptes

Madame Marie-Rose VAN GUCHT-DEROM, née à Scharbeek (B) le 29.12.1949, demeurant à B – 6760 Ethe, Rue Vieux-Laclairau

Ces mandats se termineront à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2014.

Pour extrait sincère et conforme
Un administrateur

Référence de publication: 2010142132/23.

(100163239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

ING LPFE Soparfi A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 412.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 87.197.

Il est porté à la connaissance de tiers que:

- IREIM Services Luxembourg PSF S.à r.l., gérant de la société émarginée, a transféré son siège social du 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, avec effet au 5 juillet 2010,

- Monsieur Nicolas SCHREURS, gérant de la société émarginée, a désormais son adresse professionnelle au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, avec effet au 5 juillet 2010.

Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010141972/16.

(100163254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Interpack SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Schéleck II.

R.C.S. Luxembourg B 68.504.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle tenue en date du 22 octobre 2010

Le mandat des Administrateurs à savoir Monsieur Jean-François HARPES né le 22/04/1966 à Luxembourg et demeurant au 71, rue des Carrières, L-1316 Luxembourg, Monsieur Jean-Noël BEMER né le 24/12/1955 à Algrange (France) et demeurant au 10, rue Robert Schuman, F-57330 Kanfen, Monsieur Jean-Marc FABER, né le 07/04/1966 à Luxembourg et demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl L-2146 Luxembourg et Monsieur Christophe MOUTON né le 20/11/1971 à Saint-Mard (Belgique) et demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, sont reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de 2015.

Le mandat du Commissaire aux comptes, à savoir la Fiduciaire Jean-Marc Faber & Cie S.à.r.l., est venu à échéance et n'est pas renouvelé.

La nomination du Réviseur d'entreprises à savoir la Fiduciaire Marc Muller, ayant son siège social au 3A, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg est acceptée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle de 2015.

Il est rappelé que le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Jean-François HARPES n'a jamais pris fin et que celui-ci est à durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

INTERPACK S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010143648/25.

(100163572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

I-Con S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4276 Esch-sur-Alzette, 52, rue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 72.563.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010141958/11.

(100162744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

I-Con S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4276 Esch-sur-Alzette, 52, rue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 72.563.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010141959/11.

(100162751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Ipool S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 130.379.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010141961/9.

(100163276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Lusol S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 88.470.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle qui s'est tenue à Luxembourg en date du 11 octobre 2010, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Sixième résolution:

L'assemblée générale procède à la nomination définitive de Monsieur Davide MURARI, employé privé, demeurant professionnellement au 30, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, coopté aux fonctions d'administrateur, en remplacement de Monsieur Fabrizio PENSO, Administrateur, par décision du conseil d'administration dans sa réunion du 12 février 2010.

Le mandat de l'administrateur élu prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'an 2014.

Septième résolution:

L'Assemblée générale prend acte du changement d'adresse professionnelle de Monsieur Mirko LA ROCCA, Administrateur, demeurant à compter de ce jour au 30 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2010.

Pour la société LUSOL S.A.

BANQUE BPP S.A.

Le Domiciliataire

Référence de publication: 2010142323/23.

(100161876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Ivory Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 139.652.

Les comptes au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010141962/12.

(100163218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

IB Management Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 47.699.

Les comptes annuels au 30 avril 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010141963/11.

(100162995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Imayou S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 130.051.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue exceptionnellement le 25 octobre 2010

(Référence est faite à l'extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 24 février 2010, déposé le 26 mars 2010 sous la référence L100043295.05 et publié le 3 mai 2010 au Mémorial C n° 919 sous la référence 2010043458/18)

La cooptation de Monsieur Dominique LEGER, employé privé, né le 2 décembre 1971 à Namur, Belgique, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Jean-François DETAILLE, Administrateur démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

Fait à Luxembourg, le 25 octobre 2010.

IMAYOU S.A., SPF

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010141967/19.

(100163277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Imayou S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 130.051.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IMAYOU S.A. SPF

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010141968/12.

(100163278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Immobilière de Moesdorf S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6118 Junglinster, 100, rue de Godbrange.

R.C.S. Luxembourg B 42.040.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010141969/9.

(100163102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Pan European Finance Framework AAB S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 128.613.

—

Il résulte d'un courrier adressé aux actionnaires de la société en date du 15 octobre 2010 que M. Alejo Molina a démissionné de ses fonctions de gérant avec effet immédiat.

Par conséquent, le conseil de gérance de la Société sera composé au 15 octobre 2010 par les gérants suivants:

- M. Oliver MAY, gérant;
- M. Jan Baldem Reinhard MENNICKEN, gérant;
- M. Jobst Beckmann, gérant; et
- M. Dirk Holz, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Référence de publication: 2010142050/17.

(100163264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

ING LPFE Soparfi C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 758.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 87.199.

Il est porté à la connaissance de tiers que IREIM Services Luxembourg PSF S.à r.l., gérant de la société émarginée, a transféré son siège social du 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, avec effet au 5 juillet 2010.

Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010141973/14.

(100163217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

ING LPFE Soparfi Finco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.750.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 79.670.

Il est porté à la connaissance de tiers que IREIM Services Luxembourg PSF S.à r.l., gérant de la société émarginée, a transféré son siège social du 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, avec effet au 5 juillet 2010.

Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010141974/14.

(100163202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

ING LPFE Soparfi B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 585.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 87.198.

Il est porté à la connaissance de tiers que IREIM Services Luxembourg PSF S.à r.l., gérant de la société émarginée, a transféré son siège social du 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, avec effet au 5 juillet 2010,

Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010141975/14.

(100163244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Leo Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 87.391.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LEO PARTICIPATIONS S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010142005/12.

(100162915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Lagoas S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 97.658.

—
EXTRAIT

La convention de domiciliation conclue entre Veco Trust (Luxembourg) S.A., dont les activités sont reprises depuis le 1^{er} septembre 2010 par la société Lux Global Trust Services S.A., domiciliataire, et la société LAGOAS S.A., Société Anonyme, ayant son siège social sis, 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B.97.658 conclue en date du 1^{er} septembre 2009, a pris fin en date du 8 septembre 2010, avec prise d'effet à compter de ce jour.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Lux Global Trust Services S.A

Le domiciliataire

Référence de publication: 2010142002/15.

(100162568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

ING PFCE Czech I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 247.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 95.697.

—
Il est porté à la connaissance de tiers que:

- le siège social de la société IREIM Services Luxembourg PSF S.à r.l., gérant de la société émarginée, a été transféré du 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, avec effet au 5 juillet 2010;
- le siège social de la société ING PFCE Holdco S.à r.l., associé de la société émarginée, a été transféré du 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, avec effet au 5 juillet 2010.

Luxembourg, le 22 Octobre 2010.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010141976/16.

(100162895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

ING PFCEE Soparfi B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 272.400,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 120.560.

—
Il est porté à la connaissance de tiers que:

- le siège social de la société IREIM Services Luxembourg PSF S.à r.l., gérant de la société émarginée, a été transféré du 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, avec effet au 5 juillet 2010;
- le siège social de la société ING PFCEE Soparfi C S.à r.l., associé de la société émarginée, a été transféré du 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, avec effet au 5 juillet 2010.

Luxembourg, le 21 Octobre 2010.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010141977/16.

(100162896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Impar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 23.254.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale tenue au siège social de la société le 27 octobre 2010

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

1. D'acter la démission du conseil d'administration en place, plus précisément de Monsieur Etienne T'Kindt, Monsieur Patrick Peelman et de Monsieur Edilbert Blommaert. En outre, l'assemblée générale prend également acte de la démission de Monsieur Patrick Peelman en qualité d'administrateur-délégué.

L'assemblée générale décide de pourvoir à leur remplacement par:

- Madame Marie-Rose HARTMAN, demeurant professionnellement à Bohey 36 L-9647 Doncols, Administrateur.
- La société PAT HOLDING SA, dont le siège social est situé route d'Esch, 7 à L-1470 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 60.306 et représentée par son représentant permanent Madame Isabelle HAMER, demeurant professionnellement à Bohey 36 L-9647 Doncols, Administrateur.
- La société ADAMAS SA, dont le siège social est situé route d'Esch, 7 à L-1470 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 33.450 et représentée par son représentant permanent, Madame Marie-Rose HARTMAN, demeurant professionnellement à Bohey 36 L-9647 Doncols, Administrateur.

Le conseil d'administration à l'instant réuni décide de nommer Madame Marie-Rose HARTMAN en qualité d'administrateur-délégué.

Les mandats des membres du conseil d'administration se termineront à l'issue de l'assemblée générale de 2016.

2. L'assemblée générale décide également de renouveler anticipativement le mandat du commissaire dans les mains de la société Fiduciaire Internationale S.A., domiciliée route d'Esch 7 à L-1470 Luxembourg et représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Stéphane MOREAUX.

Le mandat du commissaire aux comptes se terminera lors de l'assemblée générale de 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010142775/28.

(100163612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

ING RPFFB Soparfi B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 71.026.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 95.512.

Il est porté à la connaissance de tiers que:

- le siège social de la société IREIM Services Luxembourg PSF S.à r.l., gérant de la société émarginée, a été transféré du 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, avec effet au 5 juillet 2010;
- le siège social de la société ING RPFFB Soparfi C S.à r.l., associé de la société émarginée, a été transféré du 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, avec effet au 5 juillet 2010.

Luxembourg, le 21 Octobre 2010.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010141978/16.

(100162897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Iron Tower S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 125.402.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille dix, le vingt-sept septembre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IRON TOWER S.A., établie et ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,
inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 125.402

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 09 mars 2007, publié au Mémorial C numéro 940 du 22 mai 2007,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire prénommé, en date du 26 avril 2007, publié au Mémorial C numéro 1480 du 18 juillet 2007.

La société a été mise en liquidation aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 mai 2010, publié au Mémorial C numéro 1476 du 19 juillet 2010.

La séance est ouverte à 09.00 heures sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à Differdange

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, demeurant à Herserange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant à Rodange.

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les CENT MILLE (100.000) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (€ 10,-) chacune, représentant l'intégralité du capital de UN MILLION D'EUROS (€ 1.000.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence dûment signée, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2. Que l'assemblée générale extraordinaire du 22 septembre 2010, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé commissaire à la liquidation:

La société EURAUDIT S. à r.l., avec siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 42.889 et a fixé à ces jour, heure et lieu la présente assemblée.

3. Madame la présidente expose que l'ordre du jour est le suivant:

- 1) Rapport du Commissaire-vérificateur,
- 2) Décharge aux liquidateur et Commissaire à la liquidation,
- 3) Clôture de la liquidation,
- 4) Désignation de l'endroit où seront déposés les livres et documents sociaux.
- 5) Divers

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

I. Rapport du commissaire à la liquidation

L'assemblée prend connaissance du rapport du commissaire-vérificateur.

Lecture est donnée du rapport du commissaire-vérificateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation et restera annexé aux présentes.

II. Décharge au liquidateur et Au commissaire à la liquidation

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à la société FIDESCO S.A., établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 68.578, de sa gestion de liquidateur de la société ainsi qu'au commissaire à la liquidation, la société EURAUDIT S. à r.l., préqualifiée.

III. Clôture de liquidation

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme IRON TOWER S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a définitivement cessé d'exister.

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de cinq (5) ans à l'adresse du siège de la société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé. Conde, Henryon, Rouckert, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06 octobre 2010. Relation: EAC/2010/11910. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2010141982/67.

(100162888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Jacma S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 45.266.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 octobre 2010.

Référence de publication: 2010141984/10.

(100162651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Willii A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 42, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 76.301.

Im Jahre zwei tausend zehn, den neunzehnten Oktober,

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in einer ausserordentlichen Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft WILLII A.G., mit Sitz in L-6630 Wasserbillig, 42, Grand-Rue, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 76.301 (NIN 2000 4004 648),

gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Alphonse LENTZ, mit dem damaligen Amtssitze in Remich, am 6. Juni 2000, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 743 vom 10. Oktober 2000, und deren Statuten abgeändert wurden wie folgt:

- zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitze in Junglinster, am 20. August 2003, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 992 vom 26. September 2003;
- zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 24. November 2005, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 690 vom 5. April 2006.

Das Gesellschaftskapital beläuft sich auf einunddreissig tausend zwei hundert fünfzig Euro (€ 31.250,-), aufgeteilt in ein tausend zwei hundert fünfzig (1.250) Aktien mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (€ 25,-).

Den Vorsitz der Generalversammlung führt Frau Peggy SIMON, Privatbeamtin, wohnhaft in Berdorf.

Sie beruft zum Schriftführer Frau Sigrid LEICHER, geborene PETSCH, Sekretärin, wohnhaft in D-50733 Köln, Xantener Strasse 88,

und zum Stimmzähler Herrn Wilfried KURRAT, Kaufmann, wohnhaft in F-57600 Forbach, 106, rue Henri Kauffmann.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei, welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig, somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift nachfolgenden Punkt:

Abänderung von Artikel 4 der Statuten um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 4. Gegenstand des Unternehmens ist:

- die Unternehmensberatung von Handelsunternehmen und Handwerksbetrieben;
- das Coaching und die Durchführung von Informationsveranstaltungen für Unternehmen; sowie
- die Entwicklung und der Vertrieb von webbasierten Content-Management-Systemen, Datenbankanwendungen und Digital-Signage Lösungen.

Die Gesellschaft darf sämtliche Geschäfte vornehmen die der Erreichung und Förderung des Unternehmenszwecks dienlich sein können.

Sie darf andere Unternehmen gleicher oder ähnlicher Art erwerben und sich an diesen beteiligen. Die Gesellschaft darf Zweigniederlassungen errichten.

IV.- Dass die Anwesenden oder Vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl der Aktien die diese besitzen aus der Anwesenheitsliste hervorgehen, die von den Mitgliedern des Vorsitzes der Generalversammlung aufgestellt und für Richtig befunden wurde. Diese Liste wird, nachdem sie von den anwesenden Aktionären oder deren Vertreter und den Mitgliedern des Vorsitzes unterschrieben wurde, dem gegenwärtigen Protokoll beigefügt um zusammen einregistriert zu werden.

V.- Es ergibt sich aus der Anwesenheitsliste, dass die ein tausend zwei hundert fünfzig (1.250) Aktien mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (€ 25.-), welche das gesamte Kapital von einunddreissig tausend zwei hundert fünfzig Euro (€ 31.250.-) darstellen, bei der gegenwärtigen Generalversammlung anwesend oder vertreten sind. Diese Generalversammlung ist somit rechtmässig zusammengesetzt und kann in gültiger Weise über die vorhergehenden Tagesordnungspunkte beraten und beschliessen.

Die Generalversammlung hat nachdem sie den Vortrag des Vorsitzenden bestätigt hat und anerkannt hat, dass sie rechtmässig zusammengetreten ist, und über die Tagesordnung befinden kann, nach Beratung einstimmig nachfolgenden Beschluss gefasst:

Einzigter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 4 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 4. Gegenstand des Unternehmens ist:

- die Unternehmensberatung von Handelsunternehmen und Handwerksbetrieben;
- das Coaching und die Durchführung von Informationsveranstaltungen für Unternehmen; sowie
- die Entwicklung und der Vertrieb von webbasierten Content-Management-Systemen, Datenbankanwendungen und Digital-Signage Lösungen.

Die Gesellschaft darf sämtliche Geschäfte vornehmen die der Erreichung und Förderung des Unternehmenszwecks dienlich sein können.

Sie darf andere Unternehmen gleicher oder ähnlicher Art erwerben und sich an diesen beteiligen. Die Gesellschaft darf Zweigniederlassungen errichten.

Nach Erschöpfung der Tagesordnung, wurde die ausserordentliche Generalversammlung geschlossen.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Echternach.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. SIMON, S. LEICHER, W. KURRAT, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 19 octobre 2010. Relation: ECH/2010/1470. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung auf dem Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 25. Oktober 2010.

Référence de publication: 2010142182/76.

(100162613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Y.E SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 52, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 131.016.

L'an deux mil dix, le onze octobre.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme „Y.E SA“, avec siège social à L-3511 Dudelange, 53-55, Rue de la Libération, inscrite au Registre du Commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 131016, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, le 2 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 2188 du 3 octobre 2007, modifié par le notaire Frank Molitor, le 15 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 2536 du 16 octobre 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Nassima Zouak, assistante de gestion, demeurant professionnellement à Luxembourg. Madame Nassima Zouak occupe également la fonction de scrutateur.

L'assemblée choisit comme secrétaire Monsieur Jean-Pierre Dias, employé privé, demeurant professionnellement à Senningerberg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social de L-3511 Dudelange, 53-55, Rue de la Libération, à L-1637 Luxembourg, 52, rue Goethe.
2. Modification de la première phrase de l'article 3 des statuts.
3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Resteront annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur“ par les comparants.

III.- Que tous les actionnaires étant présents, les convocations d'usage n'ont pas été adressées aux actionnaires

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'entière du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-3511 Dudelange, 53-55, Rue de la Libération, à L-1637 Luxembourg, 52, rue Goethe.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la première phrase de l'article 3 des statuts comme suit:

Art. 3. (première phrase). «Le siège social de la société est établi dans la commune de Luxembourg.»

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille euros (Euro 1.000,-).

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Nassima Zouak, Dias Jean-Pierre, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 19 octobre 2010. LAC / 2010 / 45783. Reçu 75.-€

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 25 octobre 2010.

Référence de publication: 2010142186/51.

(100162963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

M.A.H. Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 76.644.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 octobre 2010

L'assemblée a été informée du décès de Monsieur Nicolas Kruchten, administrateur et administrateur-délégué de la société, survenu en date du 12 septembre 2010.

Monsieur Laurent Barnich, né le 2 octobre 1979 à Luxembourg, domicilié 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, a été élu aux postes d'administrateur et administrateur-délégué de la société. Ses mandats s'achèveront à l'issue de l'assemblée générale qui sera tenue en 2012.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010142011/15.

(100163188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

K-Development Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 144.863.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010141985/9.

(100162574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Kevlar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
R.C.S. Luxembourg B 77.316.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2010141986/9.
(100162829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Klarolux Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 147.311.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 59945 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2010141989/10.
(100163092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Korin Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3861 Schiffflange, 156, rue de Noertzange.
R.C.S. Luxembourg B 138.449.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2010141990/9.
(100162535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Pan European Finance Framework HRE S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 124.831.

Il résulte d'un courrier adressé aux actionnaires de la société en date du 15 octobre 2010 que M. Alejo Molina a démissionné de ses fonctions de gérant avec effet immédiat.
Par conséquent, le conseil de gérance de la Société sera composé au 15 octobre 2010 par les gérants suivants:
- M. Oliver MAY, gérant;
- M. Jan Baldem Reinhard MENNICKEN, gérant;
- M. Jobst Beckmann, gérant; et
- M. Dirk Holz, gérant.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Fait à Luxembourg, le 26 octobre 2010.
Référence de publication: 2010142051/17.
(100163265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Viatrix Investholding S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 100.424.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2010143495/9.
(100164132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.
